

Nombre de conseillers.....	43
En exercice.....	43
Présents à la séance.....	35
Pouvoirs .....	06
Excusés.....	02

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 05 OCTOBRE 2023**

**N°2023-10-13 : SIGNATURE DE CONVENTIONS DE MISES À DISPOSITION  
D'INTERVENANTS EXTÉRIEURS DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES ET  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « SPORT À  
L'ÉCOLE » 2023-2024**

Le jeudi 05 octobre 2023 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 22 septembre 2023.

**Présents :**

MARTIN Pierre-Yves	MAKHLOUF Dounia	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	LAFARGUE Jean-Claude	CRALIS Christophe
MANTEL Serge	GUIMARAES Odette	COLLET Marie-Madeleine
MILOTI Donni	LEROUX Pierre-Olivier	MAUROBET Catherine
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	AOUATI Kheireddine
CARRATALA Henri	MARKARIAN Olivier	BITATSI-TRACHET Françoise
LE COZ Lucie	FOURNIER Marine	JOLY Nathalie
MICONNET Olivier	KOUCEM Yacine	TRILLAUD Laurent
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	HODÉ Laurence
AÏDOUDI Salem	ADLANI Myriam	PERRAULT Gérard
CARCREFF Corinne	DELERUELLE Quentin	ROSSINI Christel
ATTARD Gérard	DJABALI Sara	

**Pouvoirs :**

MONIER Annick	à COLLET Marie-Madeleine
MOULINAT-KERGOAT Hélène	à ATTARD Gérard
ARNAUD Philippe	à CRALIS Christophe
BERNARD Anne	à MARTIN Pierre-Yves
BARATTA Jean-Pierre	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
BACH Raphaël	à BITATSI-TRACHET Françoise

**Excusés :**

LE BLEGUET Marie-Thérèse  
HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire de séance. M. Yacine KOUCEM a été désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur CRALIS, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu La délibération n°2023-04-15 portant sur l'attribution des subventions et créant pour l'année 2023 le fonds du dispositif « sport à l'école »

Vu la réunion de la 2<sup>ème</sup> Commission permanente en date du mercredi 27 septembre 2023 ;

Considérant le souhait exprimé par neuf associations sportives livryennes d'intervenir sur le temps scolaire afin de proposer aux écoliers de la ville des séances pour découvrir une discipline ;

Considérant que l'Education nationale, représentée par l'Inspectrice de circonscription, est favorable à ce type de partenariat qui enrichit les cours d'éducatifs physiques et sportives que ce soit pour les enfants ou les enseignants ;

Considérant que la ville souhaite accompagner, notamment dans le cadre du Projet Educatif de Territoire (PEDT), les interactions entre les différents acteurs éducatifs du territoire et favoriser la diffusion des valeurs véhiculées par le sport ;

Après en avoir délibéré,

### **A l'unanimité,**

Article 1 : Approuve les termes des conventions ci-annexées.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer les 9 conventions de mises à disposition d'intervenants extérieurs dans les écoles.

Article 3 : Décide d'attribuer une subvention de :

- 1540 € à l'association « La Dame de Sévigné »
- 350 € à l'association « Le cercle d'escrime Jean Moret »
- 840 € à l'association « Basket-ball Livry-Gargan »
- 700 € à l'association « Elan pongiste de Livry-Gargan »
- 700 € à l'association « Tennis club de Livry-Gargan »
- 700 € à l'association « Rugby-club de Livry-Gargan »
- 1260 € à l'association « Football Club de Livry-Gargan »
- 1540 € à l'association « Livry-Gargan Athlétisme »

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires l'exécution de la présente délibération.

Annexes :

Annexe 1 : Convention pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés par une structure partenaire : Association RUGBY-CLUB DE LIVRY-GARGAN

Annexe 2 : Convention pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés par une structure partenaire : Association LA DAME DE SEVIGNE

Annexe 3 : Convention pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés par une structure partenaire : Association HANDBALL-CLUB DE LIVRY-GARGAN

Annexe 4 : Convention pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés par une structure partenaire : Association ELAN PONGISTE DE LIVRY-GARGAN

Annexe 5 : Convention pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés par une structure partenaire : Association TENNIS CLUB LIVRY-GARGAN

Annexe 6 : Convention pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés par une structure partenaire : Association CERCLE D'ESCRIME JEAN MORET

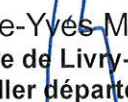
Annexe 7 : Convention pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés par une structure partenaire : Association BASKET-BALL LIVRY-GARGAN

Annexe 8 : Convention pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés par une structure partenaire : Association FOOTBALL CLUB DE LIVRY-GARGAN

Annexe 9 : Convention pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés par une structure partenaire : Association LIVRY-GARGAN ATHLETISME

Ainsi fait et délibéré en séance le 05 octobre 2023.



  
Pierre-Yves MARTIN  
Maire de Livry-Gargan  
Conseiller départemental

**Date de publication : 13/10/2023**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20231005-2023-10-13-DE  
Date de télétransmission : 12/10/2023  
Date de réception préfecture : 12/10/2023

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

## Convention pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés par une structure partenaire

### ENTRE

(Maire, président d'association, etc., à préciser)

### ET

M. Ludovic SCHERTZINGER Président de l'association RUGBY CLUB DE LIVRY-GARGAN	Mme Sévrine LE CABALLEC L'Inspectrice de l'Education nationale en charge du 1 <sup>er</sup> degré représentant l'IA-DASEN Circonscription de LIVRY-GARGAN/PAVILLONS-sous- Bois
M. Pierre-Yves MARTIN Maire de Livry-Gargan	

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 : Définition de la ou des activités concernées :

#### RUGBY

**Article 2 :** L'activité ou les activités sera/seront mise(s) en œuvre conformément aux grandes orientations définies dans le projet pédagogique de l'école ou des écoles suivantes :

*Toutes les écoles élémentaires de la ville de LIVRY-GARGAN*

### Article 3 : Objectifs et modalités du partenariat

<b>Objectifs du partenariat</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>. <i>Pouvoir à une meilleure efficacité pédagogique au service de la réussite de tous les élèves</i></li> <li>. <i>Favoriser l'acquisition des compétences et des attendus fixés par les textes officiels (B.O)</i></li> <li>. <i>S'inscrire dans le parcours de formation équilibré et progressif de l'élève</i></li> <li>. <i>Ouvrir l'école sur son environnement économique, culturel et/ou patrimonial</i></li> <li>. <i>Mutualiser les compétences de chacun, par l'éclairage technique de l'intervenant et par la pédagogie polyvalente de l'enseignant en s'appuyant sur les valeurs de l'école</i></li> </ul>
<b>Modalités de partenariat</b>
<b>Le directeur/La directrice d'école</b>
Il/elle veille à ce que soit remis aux intervenants(es) un exemplaire du projet pédagogique concernant l'activité à laquelle ils apporteront leur concours ainsi qu'une copie du règlement intérieur de l'école. Il/elle informe les enseignants de la nécessité de lui faire part de toute difficulté survenue au cours d'une intervention et rappelle l'obligation d'interrompre toute intervention qui ne serait pas conforme au bon déroulement du service public de l'éducation. Enfin, il/elle fait part à l'IA-DASEN, sous couvert de l'IEN de circonscription, de tout manquement ou de tout incident ayant eu lieu au cours de l'intervention.
<b>L'enseignant/L'enseignante</b>
Il/elle définit le projet pédagogique dans le cadre du projet d'école. L'activité physique ou sportive, qu'elle se déroule dans le cadre des horaires obligatoires ou d'une activité facultative, est placée sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant. Il/elle présente à l'intervenant(e) le projet pédagogique de l'activité pour laquelle il/elle est sollicité(e) et le règlement intérieur de l'école. La responsabilité pédagogique de l'enseignant/l'enseignante l'autorise à interrompre toute intervention dérogeant aux modalités fixées.
<b>L'intervenant/L'intervenante</b>
Il adopte une attitude compatible avec le bon fonctionnement du service public de l'éducation. Il/elle respecte les modalités d'intervention fixées dans le projet pédagogique concerné. Il/elle respecte le règlement intérieur de l'école.
<b>L'Education nationale</b>
L'Education nationale conserve la possibilité d'interrompre toute collaboration avec un intervenant/une intervenante mis(e) à disposition par le partenaire dont le comportement est incompatible avec le bon déroulement du service public de l'éducation.

093-219300464-20231005-2023-10-13-DE  
 Date de réception préfecture : 12/10/2023

La structure partenaire

L'engagement du partenaire concernant la vérification de la qualification et de l'honorabilité des intervenants(es) mis à disposition (titulaires de carte professionnelle ou fonctionnaires territoriaux).

**Article 4 : Conditions générales d'organisation et de concertation préalables à la mise en œuvre des activités :**

Réunion de concertation, de présentation du projet pédagogique - Période : \_\_\_1<sup>ère</sup> période \_\_\_\_\_

Les conditions d'organisation (lieux, nombre, classes, groupes, responsabilités) seront conformes aux "éléments du projet d'école précisant la participation des intervenants extérieurs".

**Rôle du ou des intervenants extérieurs :**

**1/ La classe fonctionne en un seul groupe.**

**Rôle de l'enseignant/l'enseignante:** *L'enseignant(e) assure, non seulement l'organisation pédagogique de la séance, mais également le contrôle effectif de son déroulement.*

**Rôle du ou des intervenants(es):** *Tout en confortant les apprentissages conduits par l'enseignant(e) de la classe, il/elle apporte un éclairage technique ou une autre forme d'approche enrichissant l'enseignement.*

**2/ Les élèves sont répartis en groupes dispersés encadrés par un ou des intervenants(es) extérieurs(es) et l'enseignant(e) a en charge directement l'un des groupes (pendant tout ou partie de la séance):**

**Rôle de l'enseignant/l'enseignante :** *Prise en charge d'un groupe. Son action consiste à définir préalablement l'organisation générale de l'activité avec une répartition précise des tâches et à procéder à posteriori à l'évaluation.*

**Rôle du ou des intervenants(es):** *Prise en charge d'un groupe (éclairage technique ou autre forme d'approche enrichissant l'enseignement, tout en confortant les apprentissages conduits par l'enseignant de la classe).*

**3/ Organisation exceptionnelle: les élèves sont répartis en groupes dispersés, encadrés par des intervenants(es) extérieurs(es) et l'enseignant(e) n'a en charge aucun groupe particulier.**

**Rôle de l'enseignant/l'enseignante :** *Idem que précédemment. Le contrôle sera adapté aux caractéristiques du site et à la nature de l'activité. Sauf impossibilité matérielle, l'enseignant(e) procède au contrôle successif du déroulement de la séance dans les différents groupes et à la coordination de l'ensemble.*

**Rôle du ou des intervenants(es):** *Prise en charge d'un groupe avec éclairage technique ou autre forme d'approche enrichissant l'enseignement.*

*Dans les trois situations, l'enseignant s'assure que les intervenants respectent les conditions d'organisation générale déterminées initialement et plus particulièrement les conditions de sécurité des élèves. En cas de situation mettant en cause sérieusement la qualité de la séance ou la sécurité des élèves, le maître suspend ou interrompt immédiatement l'intervention.*

Organisation (s) retenue (s) (entourer la ou les cases)	1	2	3
---	---	---	---

**Article 5 : Modalités d'intervention (fréquence, durée, lieux, conditions). Joindre un planning**

**Modalités en cas d'absence:**

Absence de l'intervenant/l'intervenante (qui prévient l'enseignant/l'enseignante ou le directeur/la directrice ?)

.....L'intervenant/e ou son employeur prévient l'école .

.....

Absence de l'enseignant/l'enseignante, le directeur/la directrice prévient l'intervenant/l'intervenante ou l'employeur)

Que fait l'intervenant/l'intervenante? .....La séance est reportée ultérieurement.

.....

.....

**Article 6 : Cadre juridique**

NOR : MENE 1717944C/CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N°2017-116 du 6-10-2017/MEN – DEGESCO B3-3 - MS

La mise à disposition récurrente de professionnels agréés fait l'objet d'une convention liant les services de l'éducation nationale à l'intervenant ou la structure, publique ou privée, employant les intervenants concernés. Cette convention constitue le support juridique du partenariat.

**L'agrément :**

**Les professionnels réputés agréés**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20231005-2023-10-13-DE  
Date de télétransmission : 12/10/2023  
Date de réception préfecture : 12/10/2023

De manière générale, l'agrément **est réputé** obtenu dès lors que l'intervenant est un **fonctionnaire** agissant dans le cadre de son statut (professeur des écoles, professeur certifié ou agrégé d'EPS, éducateur territorial des activités physiques et sportives, conseiller territorial des activités physiques et sportives), ou un **professionnel titulaire d'une carte professionnelle** délivrée par les services de la direction départementale de la cohésion sociale/de la protection des populations (DDCS/PP).

**Les professionnels devant faire une demande expresse d'agrément**

Les agents non titulaires non enseignants et les fonctionnaires dont les statuts particuliers ne prévoient pas l'encadrement d'une activité physique ou sportive mais disposant d'une qualification répondant aux conditions prévues par l'article L. 212-1 du code du sport pour l'activité concernée, sous réserve de vérification de leur honorabilité par vérification du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAVISV).

Dans la convention, doit figurer la liste des personnes agréées qui seront amenées à intervenir dans le cadre des activités concernées. Elle est mise à jour au moins annuellement (voir annexe 2).

La directrice/le directeur d'école conserve en sa possession un exemplaire de chacune des conventions de partenariat prévoyant la mise à disposition de personnels agréés. Il signale à l'IEN de circonscription, sous couvert de l'IA-DASEN, tout manquement dans l'exécution de la convention.

La bonne exécution de la convention est favorisée par un accompagnement des personnels enseignants et des directeurs/directrices d'école par les conseillers/les conseillères pédagogiques EPS et les IEN de circonscription.

**Attention :** Pour les intervenants devant faire une demande expresse d'agrément et pour lesquels l'interrogation du FIJAVISV par les services de l'éducation nationale est obligatoire, voir annexe 3.

<b>EMPLOYEUR (maire, président d'association, etc., à préciser) :</b>		
Nom :	Prénom :	Ville :
	Le / /2023	Signature :

Avis des directeurs/des directrices sur projet de circonscription					
ECOLES	Avis	Noms et signatures	ECOLES	Avis	Noms et signatures
BAYARD			MALON		
GEORGE SAND			JOSEPHINE BAKER		
BELLEVUE					
DANTON					
JACOB 1					
JACOB 2					
JAURES 1					
JAURES 2					
LA FONTAINE					

Décision de l'IEN en charge du 1er degré représentant l'IA-DASEN :	
Nom, date et signature :	Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable <input type="checkbox"/>

### Article 7 : Engagements de la Ville de Livry-Gargan

La Ville de Livry-Gargan s'engage à :

- mettre à disposition gracieusement si nécessaire ses équipements sportifs en fonction du planning d'occupation
- apporter son concours financier par le versement d'une subvention à l'association « Rugby club de Livry- Gargan » de **700€ pour l'année 2023** puis **2000€ pour les deux premiers trimestres de l'année 2024** sous réserve du vote de ces subventions par le conseil municipal.

Le / /2023

Pour la Ville de Livry-Gargan

**Pierre-Yves Marin**

Accusé de réception en préfecture 093-249300464-20231005-2023-10-13-DE Date de télétransmission : 12/10/2023 Date de réception préfecture : 12/10/2023
---

## Annexe 1 : Modalités d'intervention

Période(s) d'intervention:

### A/ Situation 1

Tableau à remplir si le choix des classes et l'organisation dans le temps sont prévus dès la mise en place du projet.

	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin
1ère semaine			x	x		x		x		x
2ème semaine			x	x	x	x		x		x
3ème semaine			x	x	x	x	x	x	x	x
4ème semaine			x		x	x	x	x	x	x

B/ Autres situations, (annexer le projet) (indiquer début et fin de cycle, niveau(x) et classe(s) concerné(s)).

Fréquence des interventions :

*Préciser jour et heure d'intervention par classe*

*Tous les jours de la semaine scolaire.*

Durée des séances :

45 minutes à 1 heure

Lieu(x): *Lister l'ensemble des lieux possibles de fréquentation*

Installation sportive mise à disposition ou espace de l'école (cour, préau, salle....) disponible.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20231005-2023-10-13-DE  
Date de télétransmission : 12/10/2023  
Date de réception préfecture : 12/10/2023



**Annexe 3 : Intervenants devant faire une demande expresse d'agrément et pour lesquels l'interrogation du FIJAISV par les services de l'éducation nationale est obligatoire**

**Sollicités en tant que professionnel :**

Les fonctionnaires dont les statuts particuliers ne prévoient pas l'encadrement d'une activité physique ou sportive mais justifiant d'une qualification leur ouvrant droit à encadrer, animer ou enseigner une activité physique ou sportive contre rémunération conformément à l'article L. 212-1 du code du sport.

Les agents publics non titulaires non enseignants mais justifiant d'une qualification leur ouvrant droit à encadrer, animer ou enseigner une activité physique ou sportive contre rémunération conformément à l'article L. 212-1 du code du sport.

- disposer d'une qualification répondant aux conditions prévues par l'article L. 212-1 du code du sport (diplômes, titres à finalité professionnelle et certificats de qualification figurant au tableau présenté en annexe II-1 de l'article. A. 212-1 du code du sport et au tableau annexé à l'arrêté du 22 janvier 2016 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 31 décembre 2015)	- être détenteur d'une certification délivrée par une fédération sportive agréée prévue à l'article L. 211-2 du code du sport ;
--	---

**ANNEXE 4 Formulaire de demande expresse d'agrément pour les agents non titulaires ou fonctionnaires agissant en dehors des missions prévues par leur statut particulier**

Nom	Prénom	Date et lieu de naissance	Adresse Téléphone Courriel	Si carte professionnelle numéro et date de fin de validité	Fonctionnaire ou agent non titulaire	APS concernée(s)	Honorabilité (réservé DSDEN)
GACHOD	Florian		8 résidence des coquelicots, 93470 Coubron 06 46 00 13 46 <a href="mailto:karate2412@gmail.com">karate2412@gmail.com</a>	NON	STAGIAIRE	RUGBY	
DONNER	Lucas	28/04/2001	4 allée Henri Mondor 93600 Aulnay S/Bois <a href="mailto:Lucas.donner@orange.fr">Lucas.donner@orange.fr</a>	NON	STAGIAIRE	RUGBY	

**Ecole(s) d'intervention : Toutes les écoles élémentaires de la commune de LIVRY-GARGAN**

<b>Avis du directeur/de la directrice d'école :</b>		
Nom, date et signature :	Favorable <input type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>
<b>Avis de l'IEN :</b>		
Nom, date et signature :	Favorable <input type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>
<b>Décision du directeur académique des services de l'éducation nationale :</b>		
Nom, date et signature :	Favorable <input type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20231005-2023-10-13-DE  
Date de télétransmission : 12/10/2023  
Date de réception préfecture : 12/10/2023

## Convention pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés par une structure partenaire

### ENTRE

(Maire, président d'association, etc., à préciser)

### ET

M. Guiseppe PASCALE Président de l'association LA DAME DE SEVIGNE	Mme Sévrine LE CABELLEC L'Inspectrice de l'Education nationale en charge du 1 <sup>er</sup> degré représentant l'IA-DASEN Circonscription de LIVRY-GARGAN/PAVILLONS-sous- Bois
M. Pierre-Yves MARTIN  Maire de Livry-Gargan	

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 : Définition de la ou des activités concernées :

#### ECHECS

**Article 2 :** L'activité ou les activités sera/seront mise(s) en œuvre conformément aux grandes orientations définies dans le projet pédagogique de l'école ou des écoles suivantes :

*Toutes les écoles élémentaires de la ville de LIVRY-GARGAN*

### Article 3 : Objectifs et modalités du partenariat

<b>Objectifs du partenariat</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>. <i>Pourvoir à une meilleure efficacité pédagogique au service de la réussite de tous les élèves</i></li> <li>. <i>Favoriser l'acquisition des compétences et des attendus fixés par les textes officiels (B.O)</i></li> <li>. <i>S'inscrire dans le parcours de formation équilibré et progressif de l'élève</i></li> <li>. <i>Ouvrir l'école sur son environnement économique, culturel et/ou patrimonial</i></li> <li>. <i>Mutualiser les compétences de chacun, par l'éclairage technique de l'intervenant et par la pédagogie polyvalente de l'enseignant en s'appuyant sur les valeurs de l'école</i></li> </ul>
<b>Modalités de partenariat</b>
<b>Le directeur/La directrice d'école</b>
Il/elle veille à ce que soit remis aux intervenants(es) un exemplaire du projet pédagogique concernant l'activité à laquelle ils apporteront leur concours ainsi qu'une copie du règlement intérieur de l'école. Il/elle informe les enseignants de la nécessité de lui faire part de toute difficulté survenue au cours d'une intervention et rappelle l'obligation d'interrompre toute intervention qui ne serait pas conforme au bon déroulement du service public de l'éducation. Enfin, il/elle fait part à l'IA-DASEN, sous couvert de l'IEN de circonscription, de tout manquement ou de tout incident ayant eu lieu au cours de l'intervention.
<b>L'enseignant/L'enseignante</b>
Il/elle définit le projet pédagogique dans le cadre du projet d'école. L'activité physique ou sportive, qu'elle se déroule dans le cadre des horaires obligatoires ou d'une activité facultative, est placée sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant. Il/elle présente à l'intervenant(e) le projet pédagogique de l'activité pour laquelle il/elle est sollicité(e) et le règlement intérieur de l'école. La responsabilité pédagogique de l'enseignant/l'enseignante l'autorise à interrompre toute intervention dérogeant aux modalités fixées.
<b>L'intervenant/L'intervenante</b>
Il adopte une attitude compatible avec le bon fonctionnement du service public de l'éducation. Il/elle respecte les modalités d'intervention fixées dans le projet pédagogique concerné. Il/elle respecte le règlement intérieur de l'école.
<b>L'Education nationale</b>
L'Education nationale conserve la possibilité d'interrompre toute collaboration avec un intervenant(e) à disposition par le partenaire dont le comportement est incompatible avec le bon déroulement du service public de l'éducation.

Accusé de réception en préfecture  
 le 23/10/2023 à 10h23m02s  
 Date de télétransmission : 12/10/2023  
 Date de dépôt en préfecture : 12/10/2023

## La structure partenaire

L'engagement du partenaire concernant la vérification de la qualification et de l'honorabilité des intervenants(es) mis à disposition (titulaires de carte professionnelle ou fonctionnaires territoriaux).

### Article 4 : Conditions générales d'organisation et de concertation préalables à la mise en œuvre des activités :

Réunion de concertation, de présentation du projet pédagogique - Période : \_\_\_1<sup>ère</sup> période \_\_\_\_\_

Les conditions d'organisation (lieux, nombre, classes, groupes, responsabilités) seront conformes aux "éléments du projet d'école précisant la participation des intervenants extérieurs".

#### Rôle du ou des intervenants extérieurs :

##### 1/ La classe fonctionne en un seul groupe.

**Rôle de l'enseignant/l'enseignante:** *L'enseignant(e) assure, non seulement l'organisation pédagogique de la séance, mais également le contrôle effectif de son déroulement.*

**Rôle du ou des intervenants(es):** *Tout en confortant les apprentissages conduits par l'enseignant(e) de la classe, il/elle apporte un éclairage technique ou une autre forme d'approche enrichissant l'enseignement.*

##### 2/ Les élèves sont répartis en groupes dispersés encadrés par un ou des intervenants(es) extérieurs(es) et l'enseignant(e) a en charge directement l'un des groupes (pendant tout ou partie de la séance):

**Rôle de l'enseignant/l'enseignante :** *Prise en charge d'un groupe. Son action consiste à définir préalablement l'organisation générale de l'activité avec une répartition précise des tâches et à procéder à posteriori à l'évaluation.*

**Rôle du ou des intervenants(es):** *Prise en charge d'un groupe (éclairage technique ou autre forme d'approche enrichissant l'enseignement, tout en confortant les apprentissages conduits par l'enseignant de la classe).*

##### 3/ Organisation exceptionnelle: les élèves sont répartis en groupes dispersés, encadrés par des intervenants(es) extérieurs(es) et l'enseignant(e) n'a en charge aucun groupe particulier.

**Rôle de l'enseignant/l'enseignante :** *Idem que précédemment. Le contrôle sera adapté aux caractéristiques du site et à la nature de l'activité. Sauf impossibilité matérielle, l'enseignant(e) procède au contrôle successif du déroulement de la séance dans les différents groupes et à la coordination de l'ensemble.*

**Rôle du ou des intervenants(es):** *Prise en charge d'un groupe avec éclairage technique ou autre forme d'approche enrichissant l'enseignement.*

*Dans les trois situations, l'enseignant s'assure que les intervenants respectent les conditions d'organisation générale déterminées initialement et plus particulièrement les conditions de sécurité des élèves. En cas de situation mettant en cause sérieusement la qualité de la séance ou la sécurité des élèves, le maître suspend ou interrompt immédiatement l'intervention.*

Organisation (s) retenue (s) (entourer la ou les cases)	1	2	3
---	---	---	---

### Article 5 : Modalités d'intervention (fréquence, durée, lieux, conditions). Joindre un planning

#### Modalités en cas d'absence:

Absence de l'intervenant/l'intervenante (qui prévient l'enseignant/l'enseignante ou le directeur/la directrice ?)

.....L'intervenant/e ou son employeur prévient l'école .

.....

Absence de l'enseignant/l'enseignante, le directeur/la directrice prévient l'intervenant/l'intervenante ou l'employeur)

Que fait l'intervenant/l'intervenante? .....La séance est reportée ultérieurement.

.....

.....

### Article 6 : Cadre juridique

NOR : MENE 1717944C/CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N°2017-116 du 6-10-2017/MEN – DEGESCO B3-3 - MS

La mise à disposition récurrente de professionnels agréés fait l'objet d'une convention liant les services de l'éducation nationale à l'intervenant ou la structure, publique ou privée, employant les intervenants concernés. Cette convention constitue le support juridique du partenariat.

#### L'agrément :

Les professionnels réputés agréés

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20231005-2023-10-13-DE  
Date de télétransmission : 12/10/2023  
Date de réception préfecture : 12/10/2023

De manière générale, l'agrément **est réputé** obtenu dès lors que l'intervenant est un **fonctionnaire** agissant dans le cadre de son statut (professeur des écoles, professeur certifié ou agrégé d'EPS, éducateur territorial des activités physiques et sportives, conseiller territorial des activités physiques et sportives), ou un **professionnel titulaire d'une carte professionnelle** délivrée par les services de la direction départementale de la cohésion sociale/de la protection des populations (DDCS/PP).

**Les professionnels devant faire une demande expresse d'agrément**

Les agents non titulaires non enseignants et les fonctionnaires dont les statuts particuliers ne prévoient pas l'encadrement d'une activité physique ou sportive mais disposant d'une qualification répondant aux conditions prévues par l'article L. 212-1 du code du sport pour l'activité concernée, sous réserve de vérification de leur honorabilité par vérification du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAISV).

Dans la convention, doit figurer la liste des personnes agréées qui seront amenées à intervenir dans le cadre des activités concernées. Elle est mise à jour au moins annuellement (voir annexe 2).

La directrice/le directeur d'école conserve en sa possession un exemplaire de chacune des conventions de partenariat prévoyant la mise à disposition de personnels agréés. Il signale à l' IEN de circonscription, sous couvert de l'IA-DASEN, tout manquement dans l'exécution de la convention.

La bonne exécution de la convention est favorisée par un accompagnement des personnels enseignants et des directeurs/directrices d'école par les conseillers/les conseillères pédagogiques EPS et les IEN de circonscription.

**Attention :** Pour les intervenants devant faire une demande expresse d'agrément et pour lesquels l'interrogation du FIJAISV par les services de l'éducation nationale est obligatoire, voir annexe 3.

<b>EMPLOYEUR (maire, président d'association, etc., à préciser) :</b>		
Nom :	Prénom :	Ville :
	Le / /2023	Signature :

**Avis des directeurs/des directrices sur projet de circonscription**

ECOLES	Avis	Noms et signatures	ECOLES	Avis	Noms et signatures
BAYARD			MALON		
GEORGE SAND			JOSEPHINE BAKER		
BELLEVUE					
DANTON					
JACOB 1					
JACOB 2					
JAURES 1					
JAURES 2					
LA FONTAINE					

**Décision de l'IEN en charge du 1er degré représentant l'IA-DASEN :**

Nom, date et signature :
<div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <span>Favorable</span> <span>Défavorable</span> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center; margin-top: 10px;"> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> </div>

**Article 7 : Engagements de la Ville de Livry-Gargan**

La Ville de Livry-Gargan s'engage à :

- mettre à disposition gracieusement si nécessaire ses équipements sportifs en fonction du planning d'occupation
- apporter son concours financier par le versement d'une subvention à l'association « *La Dame de Sévigné* » de **1540€ pour l'année 2023** puis **4400€ pour les deux premiers trimestres de l'année 2024** sous réserve du vote de ces subventions par le conseil municipal.

Le / /2023

Pour la Ville de Livry-Gargan,

**Pierre-Yves Martin**  
Maire de Livry-Gargan

Accusé de réception en préfecture  
893-219300464-20231005-2023-10-13-DE  
Date de télétransmission : 12/10/2023  
Date de réception préfecture : 12/10/2023

**Annexe 1 : Modalités d'intervention**

Période(s) d'intervention:

## A/ Situation 1

Tableau à remplir si le choix des classes et l'organisation dans le temps sont prévus dès la mise en place du projet.

	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin
1ère semaine			x	x		x		x		x
2ème semaine			x	x	x	x		x		x
3ème semaine			x	x	x	x	x	x	x	x
4ème semaine			x		x	x	x	x	x	x

B/ Autres situations, (annexer le projet) (indiquer début et fin de cycle, niveau(x) et classe(s) concerné(s)).

Fréquence des interventions :

*Préciser jour et heure d'intervention par classe**Tous les jours de la semaine scolaire.*

Durée des séances :

45 minutes à 1 heure

Lieu(x): *Lister l'ensemble des lieux possibles de fréquentation*

Installation sportive mise à disposition ou espace de l'école (cour, préau, salle....) disponible.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20231005-2023-10-13-DE  
Date de télétransmission : 12/10/2023  
Date de réception préfecture : 12/10/2023



**Annexe 3 : Intervenants devant faire une demande expresse d'agrément et pour lesquels l'interrogation du FIJAISV par les services de l'éducation nationale est obligatoire**

**Sollicités en tant que professionnel :**

Les fonctionnaires dont les statuts particuliers ne prévoient pas l'encadrement d'une activité physique ou sportive mais justifiant d'une qualification leur ouvrant droit à encadrer, animer ou enseigner une activité physique ou sportive contre rémunération conformément à l'article L. 212-1 du code du sport.

Les agents publics non titulaires non enseignants mais justifiant d'une qualification leur ouvrant droit à encadrer, animer ou enseigner une activité physique ou sportive contre rémunération conformément à l'article L. 212-1 du code du sport.

- disposer d'une qualification répondant aux conditions prévues par l'article L. 212-1 du code du sport (diplômes, titres à finalité professionnelle et certificats de qualification figurant au tableau présenté en annexe II-1 de l'article. A. 212-1 du code du sport et au tableau annexé à l'arrêté du 22 janvier 2016 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 31 décembre 2015)	- être détenteur d'une certification délivrée par une fédération sportive agréée prévue à l'article L. 211-2 du code du sport ;

**ANNEXE 4 Formulaire de demande expresse d'agrément pour les agents non titulaires ou fonctionnaires agissant en dehors des missions prévues par leur statut particulier**

Nom	Prénom	Date et lieu de naissance	Adresse Téléphone Courriel	Si carte professionnelle numéro et date de fin de validité	Fonctionnaire ou agent non titulaire	APS concernée(s)	Honorabilité (réservé DSDEN)

**Ecole(s) d'intervention : Toutes les écoles élémentaires de la commune de LIVRY-GARGAN**

<b>Avis du directeur/de la directrice d'école :</b>	
Nom, date et signature :	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <span>Favorable <input type="checkbox"/></span> <span>Défavorable <input type="checkbox"/></span> </div>
<b>Avis de l'IEN :</b>	
Nom, date et signature :	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <span>Favorable <input type="checkbox"/></span> <span>Défavorable <input type="checkbox"/></span> </div>
<b>Décision du directeur académique des services de l'éducation nationale :</b>	
Nom, date et signature :	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <span>Favorable <input type="checkbox"/></span> <span>Défavorable <input type="checkbox"/></span> </div>

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20231005-2023-10-13-DE  
Date de télétransmission : 12/10/2023  
Date de réception préfecture : 12/10/2023

## Convention pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés par une structure partenaire

### ENTRE

(Maire, président d'association, etc., à préciser)

### ET

M. Olivier MARGERIT Président de l'association HANDBALL CLUB LIVRY-GARGAN	Mme Sévrine LE CABALLEC L'Inspectrice de l'Education nationale en charge du 1 <sup>er</sup> degré représentant l'IA-DASEN Circonscription de LIVRY-GARGAN/PAVILLONS-sous- Bois
M. Pierre-Yves MARTIN Maire de Livry-Gargan	

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 : Définition de la ou des activités concernées :

## HANDBALL

**Article 2 :** L'activité ou les activités sera/seront mise(s) en œuvre conformément aux grandes orientations définies dans le projet pédagogique de l'école ou des écoles suivantes :

*Toutes les écoles élémentaires de la ville de LIVRY-GARGAN*

### Article 3 : Objectifs et modalités du partenariat

<b>Objectifs du partenariat</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>. <i>Pourvoir à une meilleure efficacité pédagogique au service de la réussite de tous les élèves</i></li> <li>. <i>Favoriser l'acquisition des compétences et des attendus fixés par les textes officiels (B.O)</i></li> <li>. <i>S'inscrire dans le parcours de formation équilibré et progressif de l'élève</i></li> <li>. <i>Ouvrir l'école sur son environnement économique, culturel et/ou patrimonial</i></li> <li>. <i>Mutualiser les compétences de chacun, par l'éclairage technique de l'intervenant et par la pédagogie polyvalente de l'enseignant en s'appuyant sur les valeurs de l'école</i></li> </ul>
<b>Modalités de partenariat</b>
Le directeur/La directrice d'école
Il/elle veille à ce que soit remis aux intervenants(es) un exemplaire du projet pédagogique concernant l'activité à laquelle ils apporteront leur concours ainsi qu'une copie du règlement intérieur de l'école. Il/elle informe les enseignants de la nécessité de lui faire part de toute difficulté survenue au cours d'une intervention et rappelle l'obligation d'interrompre toute intervention qui ne serait pas conforme au bon déroulement du service public de l'éducation. Enfin, il/elle fait part à l'IA-DASEN, sous couvert de l'IEN de circonscription, de tout manquement ou de tout incident ayant eu lieu au cours de l'intervention.
L'enseignant/L'enseignante
Il/elle définit le projet pédagogique dans le cadre du projet d'école. L'activité physique ou sportive, qu'elle se déroule dans le cadre des horaires obligatoires ou d'une activité facultative, est placée sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant. Il/elle présente à l'intervenant(e) le projet pédagogique de l'activité pour laquelle il/elle est sollicité(e) et le règlement intérieur de l'école. La responsabilité pédagogique de l'enseignant/l'enseignante l'autorise à interrompre toute intervention dérogeant aux modalités fixées.
L'intervenant/L'intervenante
Il adopte une attitude compatible avec le bon fonctionnement du service public de l'éducation. Il/elle respecte les modalités d'intervention fixées dans le projet pédagogique concerné. Il/elle respecte le règlement intérieur de l'école.
L'Education nationale
L'Education nationale conserve la possibilité d'interrompre toute collaboration avec un intervenant/une intervenante mis(e) à disposition par le partenaire dont le comportement est incompatible avec le bon déroulement du service public de l'éducation.
La structure partenaire

Accusé de réception en préfecture  
 0012100123  
 Date de télétransmission : 12/10/2023  
 Date de réception préfecture : 12/10/2023

L'engagement du partenaire concernant la vérification de la qualification et de l'honorabilité des intervenants(es) mis à disposition (titulaires de carte professionnelle ou fonctionnaires territoriaux).

**Article 4 : Conditions générales d'organisation et de concertation préalables à la mise en œuvre des activités :**

Réunion de concertation, de présentation du projet pédagogique - Période : 1<sup>ère</sup> période  
Les conditions d'organisation (lieux, nombre, classes, groupes, responsabilités) seront conformes aux "éléments du projet d'école précisant la participation des intervenants extérieurs".

**Rôle du ou des intervenants extérieurs :**

**1/ La classe fonctionne en un seul groupe.**

**Rôle de l'enseignant/l'enseignante:** *L'enseignant(e) assure, non seulement l'organisation pédagogique de la séance, mais également le contrôle effectif de son déroulement.*

**Rôle du ou des intervenants(es):** *Tout en confortant les apprentissages conduits par l'enseignant(e) de la classe, il/elle apporte un éclairage technique ou une autre forme d'approche enrichissant l'enseignement.*

**2/ Les élèves sont répartis en groupes dispersés encadrés par un ou des intervenants(es) extérieurs(es) et l'enseignant(e) a en charge directement l'un des groupes (pendant tout ou partie de la séance):**

**Rôle de l'enseignant/l'enseignante :** *Prise en charge d'un groupe. Son action consiste à définir préalablement l'organisation générale de l'activité avec une répartition précise des tâches et à procéder à posteriori à l'évaluation.*

**Rôle du ou des intervenants(es):** *Prise en charge d'un groupe (éclairage technique ou autre forme d'approche enrichissant l'enseignement, tout en confortant les apprentissages conduits par l'enseignant de la classe).*

**3/ Organisation exceptionnelle: les élèves sont répartis en groupes dispersés, encadrés par des intervenants(es) extérieurs(es) et l'enseignant(e) n'a en charge aucun groupe particulier.**

**Rôle de l'enseignant/l'enseignante :** *Idem que précédemment. Le contrôle sera adapté aux caractéristiques du site et à la nature de l'activité. Sauf impossibilité matérielle, l'enseignant(e) procède au contrôle successif du déroulement de la séance dans les différents groupes et à la coordination de l'ensemble.*

**Rôle du ou des intervenants(es):** *Prise en charge d'un groupe avec éclairage technique ou autre forme d'approche enrichissant l'enseignement.*

*Dans les trois situations, l'enseignant s'assure que les intervenants respectent les conditions d'organisation générale déterminées initialement et plus particulièrement les conditions de sécurité des élèves. En cas de situation mettant en cause sérieusement la qualité de la séance ou la sécurité des élèves, le maître suspend ou interrompt immédiatement l'intervention.*

<b>Organisation (s) retenue (s)</b> (entourer la ou les cases)	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
--	----------	----------	----------

**Article 5 : Modalités d'intervention (fréquence, durée, lieux, conditions). Joindre un planning**

**Modalités en cas d'absence:**  
Absence de l'intervenant/l'intervenante (qui prévient l'enseignant/l'enseignante ou le directeur/la directrice ?)  
.....L'intervenant/e ou son employeur prévient l'école .  
.....  
Absence de l'enseignant/l'enseignante, le directeur/la directrice prévient l'intervenant/l'intervenante ou l'employeur)  
Que fait l'intervenant/l'intervenante? .....La séance est reportée ultérieurement.  
.....  
.....

**Article 6 : Cadre juridique**

NOR : MENE 1717944C/CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N°2017-116 du 6-10-2017/MEN – DEGESCO B3-3 - MS

La mise à disposition récurrente de professionnels agréés fait l'objet d'une convention liant les services de l'éducation nationale à l'intervenant ou la structure, publique ou privée, employant les intervenants concernés. Cette convention constitue le support juridique du partenariat.

**L'agrément :**

**Les professionnels réputés agréés**

De manière générale, l'agrément **est réputé** obtenu dès lors que l'intervenant est un **fonctionnaire** de son statut (professeur des écoles, professeur certifié ou agrégé d'EPS, éducateur territorial des activités physiques et sportives, conseiller territorial des

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20231005-2023-10-13-DE  
Date de publication : 12/10/2023  
Date de réception en préfecture : 12/10/2023

activités physiques et sportives), ou un **professionnel titulaire d'une carte professionnelle** délivrée par les services de la direction départementale de la cohésion sociale/de la protection des populations (DDCS/PP).

**Les professionnels devant faire une demande expresse d'agrément**

Les agents non titulaires non enseignants et les fonctionnaires dont les statuts particuliers ne prévoient pas l'encadrement d'une activité physique ou sportive mais disposant d'une qualification répondant aux conditions prévues par l'article L. 212-1 du code du sport pour l'activité concernée, sous réserve de vérification de leur honorabilité par vérification du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAISV).

Dans la convention, doit figurer la liste des personnes agréées qui seront amenées à intervenir dans le cadre des activités concernées. Elle est mise à jour au moins annuellement (voir annexe 2).

La directrice/le directeur d'école conserve en sa possession un exemplaire de chacune des conventions de partenariat prévoyant la mise à disposition de personnels agréés. Il signale à l'IEN de circonscription, sous couvert de l'IA-DASEN, tout manquement dans l'exécution de la convention.

La bonne exécution de la convention est favorisée par un accompagnement des personnels enseignants et des directeurs/directrices d'école par les conseillers/les conseillères pédagogiques EPS et les IEN de circonscription.

**Attention :** Pour les intervenants devant faire une demande expresse d'agrément et pour lesquels l'interrogation du FIJAISV par les services de l'éducation nationale est obligatoire, voir annexe 3.

<b>EMPLOYEUR (maire, président d'association, etc., à préciser) :</b>		
Nom :	Prénom :	Ville :
	Le / /2023	Signature :

Avis des directeurs/des directrices sur projet de circonscription					
ECOLES	Avis	Noms et signatures	ECOLES	Avis	Noms et signatures
BAYARD			MALON		
GEORGE SAND			JOSEPHINE BAKER		
BELLEVUE					
DANTON					
JACOB 1					
JACOB 2					
JAURES 1					
JAURES 2					
LA FONTAINE					

<b>Décision de l'IEN en charge du 1er degré représentant l'IA-DASEN :</b>	
Nom, date et signature :	
	Favorable <input type="checkbox"/>
	Défavorable <input type="checkbox"/>

**Article 7 : Engagement de la Ville de Livry-Gargan**

La Ville de Livry-Gargan s'engage à :

- mettre à disposition gracieusement si nécessaire ses équipements sportifs en fonction du planning d'occupation

Le / /2023

Pour la Ville de Livry-Gargan

**Pierre-Yves Martin**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20231005-2023-10-13-DE  
Date de télétransmission : 12/10/2023  
Date de réception préfecture : 12/10/2023

**Annexe 1 : Modalités d'intervention**

Période(s) d'intervention:

## A/ Situation 1

Tableau à remplir si le choix des classes et l'organisation dans le temps sont prévus dès la mise en place du projet.

	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin
1ère semaine			x	x		x		x		x
2ème semaine			x	x	x	x		x		x
3ème semaine			x	x	x	x	x	x	x	x
4ème semaine			x		x	x	x	x	x	x

B/ Autres situations, (annexer le projet) (indiquer début et fin de cycle, niveau(x) et classe(s) concerné(s)).

Fréquence des interventions :

*Préciser jour et heure d'intervention par classe**Tous les jours de la semaine scolaire.*

Durée des séances :

45 minutes à 1 heure

Lieu(x): *Lister l'ensemble des lieux possibles de fréquentation*

Installation sportive mise à disposition ou espace de l'école (cour, préau, salle....) disponible.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20231005-2023-10-13-DE  
Date de télétransmission : 12/10/2023  
Date de réception préfecture : 12/10/2023



**Annexe 3 : Intervenants devant faire une demande expresse d'agrément et pour lesquels l'interrogation du FIJAISV par les services de l'éducation nationale est obligatoire**

**Sollicités en tant que professionnel :**

Les fonctionnaires dont les statuts particuliers ne prévoient pas l'encadrement d'une activité physique ou sportive mais justifiant d'une qualification leur ouvrant droit à encadrer, animer ou enseigner une activité physique ou sportive contre rémunération conformément à l'article L. 212-1 du code du sport.

Les agents publics non titulaires non enseignants mais justifiant d'une qualification leur ouvrant droit à encadrer, animer ou enseigner une activité physique ou sportive contre rémunération conformément à l'article L. 212-1 du code du sport.

- disposer d'une qualification répondant aux conditions prévues par l'article L. 212-1 du code du sport (diplômes, titres à finalité professionnelle et certificats de qualification figurant au tableau présenté en annexe II-1 de l'article. A. 212-1 du code du sport et au tableau annexé à l'arrêté du 22 janvier 2016 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 31 décembre 2015)	- être détenteur d'une certification délivrée par une fédération sportive agréée prévue à l'article L. 211-2 du code du sport ;

**ANNEXE 4 Formulaire de demande expresse d'agrément pour les agents non titulaires ou fonctionnaires agissant en dehors des missions prévues par leur statut particulier**

Nom	Prénom	Date et lieu de naissance	Adresse Téléphone Courriel	Si carte professionnelle numéro et date de fin de validité	Fonctionnaire ou agent non titulaire	APS concernée(s)	Honorabilité (réservé DSDEN)

**Ecole(s) d'intervention : Toutes les écoles élémentaires de la commune de LIVRY-GARGAN**

<b>Avis du directeur/de la directrice d'école :</b>			
Nom, date et signature :	<table style="width: 100%;"> <tr> <td style="text-align: center;">Favorable <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">Défavorable <input type="checkbox"/></td> </tr> </table>	Favorable <input type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>
Favorable <input type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>		
<b>Avis de l'IEN :</b>			
Nom, date et signature :	<table style="width: 100%;"> <tr> <td style="text-align: center;">Favorable <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">Défavorable <input type="checkbox"/></td> </tr> </table>	Favorable <input type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>
Favorable <input type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>		
<b>Décision du directeur académique des services de l'éducation nationale :</b>			
Nom, date et signature :	<table style="width: 100%;"> <tr> <td style="text-align: center;">Favorable <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">Défavorable <input type="checkbox"/></td> </tr> </table>	Favorable <input type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>
Favorable <input type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>		

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20231005-2023-10-13-DE  
Date de télétransmission : 12/10/2023  
Date de réception préfecture : 12/10/2023

## Convention pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés par une structure partenaire

### ENTRE

(Maire, président d'association, etc., à préciser)

### ET

M. Didier BRASA Président de l'association ELAN PONGISTE DE LIVRY-GARGAN	Mme Sévrine LE CABALLEC L'Inspectrice de l'Education nationale en charge du 1 <sup>er</sup> degré représentant l'IA-DASEN Circonscription de LIVRY-GARGAN/PAVILLONS-sous- Bois
M. Pierre-Yves MARTIN Maire de Livry-Gargan	

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 : Définition de la ou des activités concernées :

## TENNIS DE TABLE

**Article 2 :** L'activité ou les activités sera/seront mise(s) en œuvre conformément aux grandes orientations définies dans le projet pédagogique de l'école ou des écoles suivantes :

*Toutes les écoles élémentaires de la ville de LIVRY-GARGAN*

### Article 3 : Objectifs et modalités du partenariat

<b>Objectifs du partenariat</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>. <i>Pourvoir à une meilleure efficacité pédagogique au service de la réussite de tous les élèves</i></li> <li>. <i>Favoriser l'acquisition des compétences et des attendus fixés par les textes officiels (B.O)</i></li> <li>. <i>S'inscrire dans le parcours de formation équilibré et progressif de l'élève</i></li> <li>. <i>Ouvrir l'école sur son environnement économique, culturel et/ou patrimonial</i></li> <li>. <i>Mutualiser les compétences de chacun, par l'éclairage technique de l'intervenant et par la pédagogie polyvalente de l'enseignant en s'appuyant sur les valeurs de l'école</i></li> </ul>
<b>Modalités de partenariat</b>
Le directeur/La directrice d'école
Il/elle veille à ce que soit remis aux intervenants(es) un exemplaire du projet pédagogique concernant l'activité à laquelle ils apporteront leur concours ainsi qu'une copie du règlement intérieur de l'école. Il/elle informe les enseignants de la nécessité de lui faire part de toute difficulté survenue au cours d'une intervention et rappelle l'obligation d'interrompre toute intervention qui ne serait pas conforme au bon déroulement du service public de l'éducation. Enfin, il/elle fait part à l'IA-DASEN, sous couvert de l'IEN de circonscription, de tout manquement ou de tout incident ayant eu lieu au cours de l'intervention.
L'enseignant/L'enseignante
Il/elle définit le projet pédagogique dans le cadre du projet d'école. L'activité physique ou sportive, qu'elle se déroule dans le cadre des horaires obligatoires ou d'une activité facultative, est placée sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant. Il/elle présente à l'intervenant(e) le projet pédagogique de l'activité pour laquelle il/elle est sollicité(e) et le règlement intérieur de l'école. La responsabilité pédagogique de l'enseignant/l'enseignante l'autorise à interrompre toute intervention dérogeant aux modalités fixées.
L'intervenant/L'intervenante
Il adopte une attitude compatible avec le bon fonctionnement du service public de l'éducation. Il/elle respecte les modalités d'intervention fixées dans le projet pédagogique concerné. Il/elle respecte le règlement intérieur de l'école.
L'Education nationale
L'Education nationale conserve la possibilité d'interrompre toute collaboration avec un intervenant/une intervenante mis(e) à disposition par le partenaire dont le comportement est incompatible avec le bon déroulement du service public de l'éducation.
La structure partenaire

Accusé de réception en préfecture  
 0012106123  
 Date de télétransmission : 12/10/2023  
 Date de réception préfecture : 12/10/2023

L'engagement du partenaire concernant la vérification de la qualification et de l'honorabilité des intervenants(es) mis à disposition (titulaires de carte professionnelle ou fonctionnaires territoriaux).

#### Article 4 : Conditions générales d'organisation et de concertation préalables à la mise en œuvre des activités :

Réunion de concertation, de présentation du projet pédagogique - Période : \_\_\_1<sup>ère</sup> période\_\_\_\_\_

Les conditions d'organisation (lieux, nombre, classes, groupes, responsabilités) seront conformes aux "éléments du projet d'école précisant la participation des intervenants extérieurs".

#### Rôle du ou des intervenants extérieurs :

##### 1/ La classe fonctionne en un seul groupe.

**Rôle de l'enseignant/l'enseignante:** *L'enseignant(e) assure, non seulement l'organisation pédagogique de la séance, mais également le contrôle effectif de son déroulement.*

**Rôle du ou des intervenants(es):** *Tout en confortant les apprentissages conduits par l'enseignant(e) de la classe, il/elle apporte un éclairage technique ou une autre forme d'approche enrichissant l'enseignement.*

##### 2/ Les élèves sont répartis en groupes dispersés encadrés par un ou des intervenants(es) extérieurs(es) et l'enseignant(e) a en charge directement l'un des groupes (pendant tout ou partie de la séance):

**Rôle de l'enseignant/l'enseignante :** *Prise en charge d'un groupe. Son action consiste à définir préalablement l'organisation générale de l'activité avec une répartition précise des tâches et à procéder à posteriori à l'évaluation.*

**Rôle du ou des intervenants(es):** *Prise en charge d'un groupe (éclairage technique ou autre forme d'approche enrichissant l'enseignement, tout en confortant les apprentissages conduits par l'enseignant de la classe).*

##### 3/ Organisation exceptionnelle: les élèves sont répartis en groupes dispersés, encadrés par des intervenants(es) extérieurs(es) et l'enseignant(e) n'a en charge aucun groupe particulier.

**Rôle de l'enseignant/l'enseignante :** *Idem que précédemment. Le contrôle sera adapté aux caractéristiques du site et à la nature de l'activité. Sauf impossibilité matérielle, l'enseignant(e) procède au contrôle successif du déroulement de la séance dans les différents groupes et à la coordination de l'ensemble.*

**Rôle du ou des intervenants(es):** *Prise en charge d'un groupe avec éclairage technique ou autre forme d'approche enrichissant l'enseignement.*

*Dans les trois situations, l'enseignant s'assure que les intervenants respectent les conditions d'organisation générale déterminées initialement et plus particulièrement les conditions de sécurité des élèves. En cas de situation mettant en cause sérieusement la qualité de la séance ou la sécurité des élèves, le maître suspend ou interrompt immédiatement l'intervention.*

Organisation (s) retenue (s) (entourer la ou les cases)	1	2	3
---	---	---	---

#### Article 5 : Modalités d'intervention (fréquence, durée, lieux, conditions). Joindre un planning

##### Modalités en cas d'absence:

Absence de l'intervenant/l'intervenante (qui prévient l'enseignant/l'enseignante ou le directeur/la directrice ?)

.....L'intervenant/e ou son employeur prévient l'école.

.....

Absence de l'enseignant/l'enseignante, le directeur/la directrice prévient l'intervenant/l'intervenante ou l'employeur)

Que fait l'intervenant/l'intervenante? .....La séance est reportée ultérieurement.

.....

.....

#### Article 6 : Cadre juridique

NOR : MENE 1717944C/CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N°2017-116 du 6-10-2017/MEN – DEGESCO B3-3 - MS

La mise à disposition récurrente de professionnels agréés fait l'objet d'une convention liant les services de l'éducation nationale à l'intervenant ou la structure, publique ou privée, employant les intervenants concernés. Cette convention constitue le support juridique du partenariat.

##### L'agrément :

##### Les professionnels réputés agréés

De manière générale, l'agrément **est réputé** obtenu dès lors que l'intervenant est un **fonctionnaire** de son statut (professeur des écoles, professeur certifié ou agrégé d'EPS, éducateur territorial des activités physiques et sportives, conseiller territorial des

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20231005-2023-10-13-DE  
Date de réception en préfecture : 12/10/2023  
Date de réception en préfecture : 12/10/2023

activités physiques et sportives), ou un **professionnel titulaire d'une carte professionnelle** délivrée par les services de la direction départementale de la cohésion sociale/de la protection des populations (DDCS/PP).

**Les professionnels devant faire une demande expresse d'agrément**

Les agents non titulaires non enseignants et les fonctionnaires dont les statuts particuliers ne prévoient pas l'encadrement d'une activité physique ou sportive mais disposant d'une qualification répondant aux conditions prévues par l'article L. 212-1 du code du sport pour l'activité concernée, sous réserve de vérification de leur honorabilité par vérification du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAISV).

Dans la convention, doit figurer la liste des personnes agréées qui seront amenées à intervenir dans le cadre des activités concernées. Elle est mise à jour au moins annuellement (voir annexe 2).

La directrice/le directeur d'école conserve en sa possession un exemplaire de chacune des conventions de partenariat prévoyant la mise à disposition de personnels agréés. Il signale à l'IEN de circonscription, sous couvert de l'IA-DASEN, tout manquement dans l'exécution de la convention.

La bonne exécution de la convention est favorisée par un accompagnement des personnels enseignants et des directeurs/directrices d'école par les conseillers/les conseillères pédagogiques EPS et les IEN de circonscription.

**Attention :** Pour les intervenants devant faire une demande expresse d'agrément et pour lesquels l'interrogation du FIJAISV par les services de l'éducation nationale est obligatoire, voir annexe 3.

<b>EMPLOYEUR (maire, président d'association, etc., à préciser) :</b>		
Nom :	Prénom :	Ville :
	Le / /2022	Signature :

Avis des directeurs/des directrices sur projet de circonscription					
ECOLES	Avis	Noms et signatures	ECOLES	Avis	Noms et signatures
BAYARD			MALON		
GEORGE SAND			JOSEPHINE BAKER		
BELLEVUE					
DANTON					
JACOB 1					
JACOB 2					
JAURES 1					
JAURES 2					
LA FONTAINE					

<b>Décision de l'IEN en charge du 1er degré représentant l'IA-DASEN :</b>		
Nom, date et signature :		
	Favorable	Défavorable
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Article 7 : Engagements de la Ville de Livry-Gargan**

La Ville de Livry-Gargan s'engage à :

- mettre à disposition gracieusement si nécessaire ses équipements sportifs en fonction du planning d'occupation
- apporter son concours financier par le versement d'une subvention à l'association « *Elan Pongiste de Livry-Gargan* » de **700€ pour l'année 2023** puis **2000€ pour les deux premiers trimestres de l'année 2024** sous réserve du vote de ces subventions par le conseil municipal.

Le / /2023

Pour la Ville de Livry-Gargan

**Pierre-Yves Martin**

Accusé de réception en préfecture 093-219300464-20231005-2023-10-13-DE Date de télétransmission : 12/10/2023 Date de réception préfecture : 12/10/2023
---

**Annexe 1 : Modalités d'intervention**

Période(s) d'intervention:

## A/ Situation 1

Tableau à remplir si le choix des classes et l'organisation dans le temps sont prévus dès la mise en place du projet.

	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin
1ère semaine			x	x		x		x		x
2ème semaine			x	x	x	x		x		x
3ème semaine			x	x	x	x	x	x	x	x
4ème semaine			x		x	x	x	x	x	x

B/ Autres situations, (annexer le projet) (indiquer début et fin de cycle, niveau(x) et classe(s) concerné(s)).

Fréquence des interventions :

*Préciser jour et heure d'intervention par classe**Tous les jours de la semaine scolaire.*

Durée des séances :

45 minutes à 1 heure

Lieu(x): *Lister l'ensemble des lieux possibles de fréquentation*

Installation sportive mise à disposition ou espace de l'école (cour, préau, salle....) disponible.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20231005-2023-10-13-DE  
Date de télétransmission : 12/10/2023  
Date de réception préfecture : 12/10/2023



**Annexe 3 : Intervenants devant faire une demande expresse d'agrément et pour lesquels l'interrogation du FIJAISV par les services de l'éducation nationale est obligatoire**

**Sollicités en tant que professionnel :**

Les fonctionnaires dont les statuts particuliers ne prévoient pas l'encadrement d'une activité physique ou sportive mais justifiant d'une qualification leur ouvrant droit à encadrer, animer ou enseigner une activité physique ou sportive contre rémunération conformément à l'article L. 212-1 du code du sport.

Les agents publics non titulaires non enseignants mais justifiant d'une qualification leur ouvrant droit à encadrer, animer ou enseigner une activité physique ou sportive contre rémunération conformément à l'article L. 212-1 du code du sport.

- disposer d'une qualification répondant aux conditions prévues par l'article L. 212-1 du code du sport (diplômes, titres à finalité professionnelle et certificats de qualification figurant au tableau présenté en annexe II-1 de l'article. A. 212-1 du code du sport et au tableau annexé à l'arrêté du 22 janvier 2016 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 31 décembre 2015)	- être détenteur d'une certification délivrée par une fédération sportive agréée prévue à l'article L. 211-2 du code du sport ;

**ANNEXE 4 Formulaire de demande expresse d'agrément pour les agents non titulaires ou fonctionnaires agissant en dehors des missions prévues par leur statut particulier**

Nom	Prénom	Date et lieu de naissance	Adresse Téléphone Courriel	Si carte professionnelle numéro et date de fin de validité	Fonctionnaire ou agent non titulaire	APS concernée(s)	Honorabilité (réservé DSDEN)

**Ecole(s) d'intervention : Toutes les écoles élémentaires de la commune de LIVRY-GARGAN**

<b>Avis du directeur/de la directrice d'école :</b>	
Nom, date et signature :	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <span>Favorable <input type="checkbox"/></span> <span>Défavorable <input type="checkbox"/></span> </div>
<b>Avis de l'IEN :</b>	
Nom, date et signature :	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <span>Favorable <input type="checkbox"/></span> <span>Défavorable <input type="checkbox"/></span> </div>
<b>Décision du directeur académique des services de l'éducation nationale :</b>	
Nom, date et signature :	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <span>Favorable <input type="checkbox"/></span> <span>Défavorable <input type="checkbox"/></span> </div>

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20231005-2023-10-13-DE  
Date de télétransmission : 12/10/2023  
Date de réception préfecture : 12/10/2023

## Convention pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés par une structure partenaire

### ENTRE

(Maire, président d'association, etc., à préciser)

### ET

Mme Sophie PREVERAND DE SONNEVILLE Présidente de l'association TENNIS CLUB DE LIVRY-GARGAN	Mme Sévrine LE CABALLEC L'Inspectrice de l'Education nationale en charge du 1 <sup>er</sup> degré représentant l'IA-DASEN Circonscription de LIVRY-GARGAN/PAVILLONS-sous- Bois
M. Pierre-Yves MARTIN Maire de Livry-Gargan	

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 : Définition de la ou des activités concernées :

## TENNIS

**Article 2 :** L'activité ou les activités sera/seront mise(s) en œuvre conformément aux grandes orientations définies dans le projet pédagogique de l'école ou des écoles suivantes :

*Toutes les écoles élémentaires de la ville de LIVRY-GARGAN*

### Article 3 : Objectifs et modalités du partenariat

<b>Objectifs du partenariat</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>. <i>Pourvoir à une meilleure efficacité pédagogique au service de la réussite de tous les élèves</i></li> <li>. <i>Favoriser l'acquisition des compétences et des attendus fixés par les textes officiels (B.O)</i></li> <li>. <i>S'inscrire dans le parcours de formation équilibré et progressif de l'élève</i></li> <li>. <i>Ouvrir l'école sur son environnement économique, culturel et/ou patrimonial</i></li> <li>. <i>Mutualiser les compétences de chacun, par l'éclairage technique de l'intervenant et par la pédagogie polyvalente de l'enseignant en s'appuyant sur les valeurs de l'école</i></li> </ul>
<b>Modalités de partenariat</b>
Le directeur/La directrice d'école
<p>Il/elle veille à ce que soit remis aux intervenants(es) un exemplaire du projet pédagogique concernant l'activité à laquelle ils apporteront leur concours ainsi qu'une copie du règlement intérieur de l'école.</p> <p>Il/elle informe les enseignants de la nécessité de lui faire part de toute difficulté survenue au cours d'une intervention et rappelle l'obligation d'interrompre toute intervention qui ne serait pas conforme au bon déroulement du service public de l'éducation.</p> <p>Enfin, il/elle fait part à l'IA-DASEN, sous couvert de l'IEN de circonscription, de tout manquement ou de tout incident ayant eu lieu au cours de l'intervention.</p>
L'enseignant/L'enseignante
<p>Il/elle définit le projet pédagogique dans le cadre du projet d'école.</p> <p>L'activité physique ou sportive, qu'elle se déroule dans le cadre des horaires obligatoires ou d'une activité facultative, est placée sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant.</p> <p>Il/elle présente à l'intervenant(e) le projet pédagogique de l'activité pour laquelle il/elle est sollicité(e) et le règlement intérieur de l'école.</p> <p>La responsabilité pédagogique de l'enseignant/l'enseignante l'autorise à interrompre toute intervention dérogeant aux modalités fixées.</p>
L'intervenant/L'intervenante
<p>Il adopte une attitude compatible avec le bon fonctionnement du service public de l'éducation.</p> <p>Il/elle respecte les modalités d'intervention fixées dans le projet pédagogique concerné.</p> <p>Il/elle respecte le règlement intérieur de l'école.</p>
L'Education nationale
<p>L'Education nationale conserve la possibilité d'interrompre toute collaboration avec un intervenant/une intervenante mis(e) à disposition par le partenaire dont le comportement est incompatible avec le bon déroulement du service public de l'éducation.</p>
La structure partenaire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 12/10/2023

Date de réception préfecture : 12/10/2023

L'engagement du partenaire concernant la vérification de la qualification et de l'honorabilité des intervenants(es) mis à disposition (titulaires de carte professionnelle ou fonctionnaires territoriaux).

**Article 4 : Conditions générales d'organisation et de concertation préalables à la mise en œuvre des activités :**

Réunion de concertation, de présentation du projet pédagogique - Période : \_\_\_1<sup>ère</sup> période \_\_\_\_\_  
Les conditions d'organisation (lieux, nombre, classes, groupes, responsabilités) seront conformes aux "éléments du projet d'école précisant la participation des intervenants extérieurs".

**Rôle du ou des intervenants extérieurs :**

**1/ La classe fonctionne en un seul groupe.**

**Rôle de l'enseignant/l'enseignante:** L'enseignant(e) assure, non seulement l'organisation pédagogique de la séance, mais également le contrôle effectif de son déroulement.

**Rôle du ou des intervenants(es):** Tout en confortant les apprentissages conduits par l'enseignant(e) de la classe, il/elle apporte un éclairage technique ou une autre forme d'approche enrichissant l'enseignement.

**2/ Les élèves sont répartis en groupes dispersés encadrés par un ou des intervenants(es) extérieurs(es) et l'enseignant(e) a en charge directement l'un des groupes (pendant tout ou partie de la séance):**

**Rôle de l'enseignant/l'enseignante :** Prise en charge d'un groupe. Son action consiste à définir préalablement l'organisation générale de l'activité avec une répartition précise des tâches et à procéder à posteriori à l'évaluation.

**Rôle du ou des intervenants(es):** Prise en charge d'un groupe (éclairage technique ou autre forme d'approche enrichissant l'enseignement, tout en confortant les apprentissages conduits par l'enseignant de la classe).

**3/ Organisation exceptionnelle: les élèves sont répartis en groupes dispersés, encadrés par des intervenants(es) extérieurs(es) et l'enseignant(e) n'a en charge aucun groupe particulier.**

**Rôle de l'enseignant/l'enseignante :** Idem que précédemment. Le contrôle sera adapté aux caractéristiques du site et à la nature de l'activité. Sauf impossibilité matérielle, l'enseignant(e) procède au contrôle successif du déroulement de la séance dans les différents groupes et à la coordination de l'ensemble.

**Rôle du ou des intervenants(es):** Prise en charge d'un groupe avec éclairage technique ou autre forme d'approche enrichissant l'enseignement.

*Dans les trois situations, l'enseignant s'assure que les intervenants respectent les conditions d'organisation générale déterminées initialement et plus particulièrement les conditions de sécurité des élèves. En cas de situation mettant en cause sérieusement la qualité de la séance ou la sécurité des élèves, le maître suspend ou interrompt immédiatement l'intervention.*

<b>Organisation (s) retenue (s)</b> (entourer la ou les cases)	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
--	----------	----------	----------

**Article 5 : Modalités d'intervention (fréquence, durée, lieux, conditions). Joindre un planning**

**Modalités en cas d'absence:**  
Absence de l'intervenant/l'intervenante (qui prévient l'enseignant/l'enseignante ou le directeur/la directrice ?)  
.....L'intervenant/e ou son employeur prévient l'école .  
.....  
Absence de l'enseignant/l'enseignante, le directeur/la directrice prévient l'intervenant/l'intervenante ou l'employeur)  
Que fait l'intervenant/l'intervenante? .....La séance est reportée ultérieurement.  
.....  
.....

**Article 6 : Cadre juridique**

NOR : MENE 1717944C/CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N°2017-116 du 6-10-2017/MEN – DEGESCO B3-3 - MS

La mise à disposition récurrente de professionnels agréés fait l'objet d'une convention liant les services de l'éducation nationale à l'intervenant ou la structure, publique ou privée, employant les intervenants concernés. Cette convention constitue le support juridique du partenariat.

**L'agrément :**

**Les professionnels réputés agréés**

De manière générale, l'agrément **est réputé** obtenu dès lors que l'intervenant est un **fonctionnaire** de son statut (professeur des écoles, professeur certifié ou agrégé d'EPS, éducateur territorial des activités physiques et sportives, conseiller territorial des

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20231005-2023-10-13-DE  
Date de publication : 12/10/2023  
Date de réception en préfecture : 12/10/2023

activités physiques et sportives), ou un **professionnel titulaire d'une carte professionnelle** délivrée par les services de la direction départementale de la cohésion sociale/de la protection des populations (DDCS/PP).

**Les professionnels devant faire une demande expresse d'agrément**

Les agents non titulaires non enseignants et les fonctionnaires dont les statuts particuliers ne prévoient pas l'encadrement d'une activité physique ou sportive mais disposant d'une qualification répondant aux conditions prévues par l'article L. 212-1 du code du sport pour l'activité concernée, sous réserve de vérification de leur honorabilité par vérification du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAISV).

Dans la convention, doit figurer la liste des personnes agréées qui seront amenées à intervenir dans le cadre des activités concernées. Elle est mise à jour au moins annuellement (voir annexe 2).

La directrice/le directeur d'école conserve en sa possession un exemplaire de chacune des conventions de partenariat prévoyant la mise à disposition de personnels agréés. Il signale à l'IEN de circonscription, sous couvert de l'IA-DASEN, tout manquement dans l'exécution de la convention.

La bonne exécution de la convention est favorisée par un accompagnement des personnels enseignants et des directeurs/directrices d'école par les conseillers/les conseillères pédagogiques EPS et les IEN de circonscription.

**Attention :** Pour les intervenants devant faire une demande expresse d'agrément et pour lesquels l'interrogation du FIJAISV par les services de l'éducation nationale est obligatoire, voir annexe 3.

<b>EMPLOYEUR (maire, président d'association, etc., à préciser) :</b>		
Nom :	Prénom :	Ville :
	Le / /2023	Signature :

Avis des directeurs/des directrices sur projet de circonscription					
ECOLES	Avis	Noms et signatures	ECOLES	Avis	Noms et signatures
BAYARD			MALON 1		
GEORGE SAND			JOSEPHINE BAKER		
BELLEVUE					
DANTON					
JACOB 1					
JACOB 2					
JAURES 1					
JAURES 2					
LA FONTAINE					

<b>Décision de l'IEN en charge du 1er degré représentant l'IA-DASEN :</b>		
Nom, date et signature :		
Favorable		Défavorable
<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

**Article 7 : Engagements de la Ville de Livry-Gargan**

La Ville de Livry-Gargan s'engage à :

- mettre à disposition gracieusement si nécessaire ses équipements sportifs en fonction du planning d'occupation
- apporter son concours financier par le versement d'une subvention à l'association « Tennis Club de Livry-Gargan » de **700€ pour l'année 2023** puis **2000€ pour les deux premiers trimestres de l'année 2024** sous réserve du vote de ces subventions par le conseil municipal.

Le / /2023

Pour la Ville de Livry-Gargan

**Pierre-Yves Martin**

Accusé de réception en préfecture 093-219300464-20231005-2023-10-13-DE Date de télétransmission : 12/10/2023 Date de réception préfecture : 12/10/2023
---

**Annexe 1 : Modalités d'intervention**

Période(s) d'intervention:

## A/ Situation 1

Tableau à remplir si le choix des classes et l'organisation dans le temps sont prévus dès la mise en place du projet.

	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin
1ère semaine			x	x		x		x		x
2ème semaine			x	x	x	x		x		x
3ème semaine			x	x	x	x	x	x	x	x
4ème semaine			x		x	x	x	x	x	x

B/ Autres situations, (annexer le projet) (indiquer début et fin de cycle, niveau(x) et classe(s) concerné(s)).

Fréquence des interventions :

*Préciser jour et heure d'intervention par classe**Tous les jours de la semaine scolaire.*

Durée des séances :

45 minutes à 1 heure

Lieu(x): *Lister l'ensemble des lieux possibles de fréquentation*

Installation sportive mise à disposition ou espace de l'école (cour, préau, salle....) disponible.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20231005-2023-10-13-DE  
Date de télétransmission : 12/10/2023  
Date de réception préfecture : 12/10/2023

**Annexe 2 : Liste des intervenants (es)**

La liste des personnes agréées qui seront amenées à intervenir dans le cadre des activités concernées, est mise à jour au moins annuellement.

Nom	Prénom	Date de naissance	N° carte professionnelle	Date de fin de validité de la carte professionnelle	ETAPS (arrêté de nomination)
BENCHETRIT	Kevin		En attente		
EYMIER	Christian		En attente		

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20231005-2023-10-13-DE  
Date de télétransmission : 12/10/2023  
Date de réception préfecture : 12/10/2023

**Annexe 3 : Intervenants devant faire une demande expresse d'agrément et pour lesquels l'interrogation du FIJAISV par les services de l'éducation nationale est obligatoire**

**Sollicités en tant que professionnel :**

Les fonctionnaires dont les statuts particuliers ne prévoient pas l'encadrement d'une activité physique ou sportive mais justifiant d'une qualification leur ouvrant droit à encadrer, animer ou enseigner une activité physique ou sportive contre rémunération conformément à l'article L. 212-1 du code du sport.

Les agents publics non titulaires non enseignants mais justifiant d'une qualification leur ouvrant droit à encadrer, animer ou enseigner une activité physique ou sportive contre rémunération conformément à l'article L. 212-1 du code du sport.

- disposer d'une qualification répondant aux conditions prévues par l'article L. 212-1 du code du sport (diplômes, titres à finalité professionnelle et certificats de qualification figurant au tableau présenté en annexe II-1 de l'article. A. 212-1 du code du sport et au tableau annexé à l'arrêté du 22 janvier 2016 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 31 décembre 2015)	- être détenteur d'une certification délivrée par une fédération sportive agréée prévue à l'article L. 211-2 du code du sport ;

**ANNEXE 4 Formulaire de demande expresse d'agrément pour les agents non titulaires ou fonctionnaires agissant en dehors des missions prévues par leur statut particulier**

Nom	Prénom	Date et lieu de naissance	Adresse Téléphone Courriel	Si carte professionnelle numéro et date de fin de validité	Fonctionnaire ou agent non titulaire	APS concernée(s)	Honorabilité (réservé DSDEN)

**Ecole(s) d'intervention : Toutes les écoles élémentaires de la commune de LIVRY-GARGAN**

<b>Avis du directeur/de la directrice d'école :</b>			
Nom, date et signature :	<table style="width: 100%;"> <tr> <td style="text-align: center;">Favorable <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">Défavorable <input type="checkbox"/></td> </tr> </table>	Favorable <input type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>
Favorable <input type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>		
<b>Avis de l'IEN :</b>			
Nom, date et signature :	<table style="width: 100%;"> <tr> <td style="text-align: center;">Favorable <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">Défavorable <input type="checkbox"/></td> </tr> </table>	Favorable <input type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>
Favorable <input type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>		
<b>Décision du directeur académique des services de l'éducation nationale :</b>			
Nom, date et signature :	<table style="width: 100%;"> <tr> <td style="text-align: center;">Favorable <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">Défavorable <input type="checkbox"/></td> </tr> </table>	Favorable <input type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>
Favorable <input type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>		

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20231005-2023-10-13-DE  
Date de télétransmission : 12/10/2023  
Date de réception préfecture : 12/10/2023

# Convention pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés par une structure partenaire

## ENTRE

(Maire, président d'association, etc., à préciser)

## ET

M. Aurélien CLEMENT Président de l'association CERCLE D'ESCRIME JEAN MORET	Mme Sévrine LE CABELLEC L'Inspectrice de l'Education nationale en charge du 1 <sup>er</sup> degré représentant l'IA-DASEN Circonscription de LIVRY-GARGAN/PAVILLONS-sous- Bois
M. Pierre-Yves MARTIN Maire de Livry-Gargan	

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 : Définition de la ou des activités concernées :

## ESCRIME

**Article 2 :** L'activité ou les activités sera/seront mise(s) en œuvre conformément aux grandes orientations définies dans le projet pédagogique de l'école ou des écoles suivantes :

*Toutes les écoles élémentaires de la ville de LIVRY-GARGAN*

### Article 3 : Objectifs et modalités du partenariat

<b>Objectifs du partenariat</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>. <i>Pourvoir à une meilleure efficacité pédagogique au service de la réussite de tous les élèves</i></li> <li>. <i>Favoriser l'acquisition des compétences et des attendus fixés par les textes officiels (B.O)</i></li> <li>. <i>S'inscrire dans le parcours de formation équilibré et progressif de l'élève</i></li> <li>. <i>Ouvrir l'école sur son environnement économique, culturel et/ou patrimonial</i></li> <li>. <i>Mutualiser les compétences de chacun, par l'éclairage technique de l'intervenant et par la pédagogie polyvalente de l'enseignant en s'appuyant sur les valeurs de l'école</i></li> </ul>
<b>Modalités de partenariat</b>
Le directeur/La directrice d'école
Il/elle veille à ce que soit remis aux intervenants(es) un exemplaire du projet pédagogique concernant l'activité à laquelle ils apporteront leur concours ainsi qu'une copie du règlement intérieur de l'école. Il/elle informe les enseignants de la nécessité de lui faire part de toute difficulté survenue au cours d'une intervention et rappelle l'obligation d'interrompre toute intervention qui ne serait pas conforme au bon déroulement du service public de l'éducation. Enfin, il/elle fait part à l'IA-DASEN, sous couvert de l'IEN de circonscription, de tout manquement ou de tout incident ayant eu lieu au cours de l'intervention.
L'enseignant/L'enseignante
Il/elle définit le projet pédagogique dans le cadre du projet d'école. L'activité physique ou sportive, qu'elle se déroule dans le cadre des horaires obligatoires ou d'une activité facultative, est placée sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant. Il/elle présente à l'intervenant(e) le projet pédagogique de l'activité pour laquelle il/elle est sollicité(e) et le règlement intérieur de l'école. La responsabilité pédagogique de l'enseignant/l'enseignante l'autorise à interrompre toute intervention dérogeant aux modalités fixées.
L'intervenant/L'intervenante
Il adopte une attitude compatible avec le bon fonctionnement du service public de l'éducation. Il/elle respecte les modalités d'intervention fixées dans le projet pédagogique concerné. Il/elle respecte le règlement intérieur de l'école.
L'Education nationale
L'Education nationale conserve la possibilité d'interrompre toute collaboration avec un intervenant/une intervenante mis(e) à disposition par le partenaire dont le comportement est incompatible avec le bon déroulement du service public de l'éducation.
La structure partenaire

Accusé de réception en préfecture  
 0012100123  
 Date de télétransmission : 12/10/2023  
 Date de réception préfecture : 12/10/2023

L'engagement du partenaire concernant la vérification de la qualification et de l'honorabilité des intervenants(es) mis à disposition (titulaires de carte professionnelle ou fonctionnaires territoriaux).

#### Article 4 : Conditions générales d'organisation et de concertation préalables à la mise en œuvre des activités :

Réunion de concertation, de présentation du projet pédagogique - Période : \_\_\_1<sup>ère</sup> période\_\_\_\_\_

Les conditions d'organisation (lieux, nombre, classes, groupes, responsabilités) seront conformes aux "éléments du projet d'école précisant la participation des intervenants extérieurs".

#### Rôle du ou des intervenants extérieurs :

##### 1/ La classe fonctionne en un seul groupe.

**Rôle de l'enseignant/l'enseignante:** *L'enseignant(e) assure, non seulement l'organisation pédagogique de la séance, mais également le contrôle effectif de son déroulement.*

**Rôle du ou des intervenants(es):** *Tout en confortant les apprentissages conduits par l'enseignant(e) de la classe, il/elle apporte un éclairage technique ou une autre forme d'approche enrichissant l'enseignement.*

##### 2/ Les élèves sont répartis en groupes dispersés encadrés par un ou des intervenants(es) extérieurs(es) et l'enseignant(e) a en charge directement l'un des groupes (pendant tout ou partie de la séance):

**Rôle de l'enseignant/l'enseignante :** *Prise en charge d'un groupe. Son action consiste à définir préalablement l'organisation générale de l'activité avec une répartition précise des tâches et à procéder à posteriori à l'évaluation.*

**Rôle du ou des intervenants(es):** *Prise en charge d'un groupe (éclairage technique ou autre forme d'approche enrichissant l'enseignement, tout en confortant les apprentissages conduits par l'enseignant de la classe).*

##### 3/ Organisation exceptionnelle: les élèves sont répartis en groupes dispersés, encadrés par des intervenants(es) extérieurs(es) et l'enseignant(e) n'a en charge aucun groupe particulier.

**Rôle de l'enseignant/l'enseignante :** *Idem que précédemment. Le contrôle sera adapté aux caractéristiques du site et à la nature de l'activité. Sauf impossibilité matérielle, l'enseignant(e) procède au contrôle successif du déroulement de la séance dans les différents groupes et à la coordination de l'ensemble.*

**Rôle du ou des intervenants(es):** *Prise en charge d'un groupe avec éclairage technique ou autre forme d'approche enrichissant l'enseignement.*

*Dans les trois situations, l'enseignant s'assure que les intervenants respectent les conditions d'organisation générale déterminées initialement et plus particulièrement les conditions de sécurité des élèves. En cas de situation mettant en cause sérieusement la qualité de la séance ou la sécurité des élèves, le maître suspend ou interrompt immédiatement l'intervention.*

Organisation (s) retenue (s) (entourer la ou les cases)	1	2	3
---	---	---	---

#### Article 5 : Modalités d'intervention (fréquence, durée, lieux, conditions). Joindre un planning

##### Modalités en cas d'absence:

Absence de l'intervenant/l'intervenante (qui prévient l'enseignant/l'enseignante ou le directeur/la directrice ?)

.....L'intervenant/e ou son employeur prévient l'école.

.....

Absence de l'enseignant/l'enseignante, le directeur/la directrice prévient l'intervenant/l'intervenante ou l'employeur)

Que fait l'intervenant/l'intervenante? .....La séance est reportée ultérieurement.

.....

.....

#### Article 6 : Cadre juridique

NOR : MENE 1717944C/CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N°2017-116 du 6-10-2017/MEN – DEGESCO B3-3 - MS

La mise à disposition récurrente de professionnels agréés fait l'objet d'une convention liant les services de l'éducation nationale à l'intervenant ou la structure, publique ou privée, employant les intervenants concernés. Cette convention constitue le support juridique du partenariat.

##### L'agrément :

##### Les professionnels réputés agréés

De manière générale, l'agrément **est réputé** obtenu dès lors que l'intervenant est un **fonctionnaire** de son statut (professeur des écoles, professeur certifié ou agrégé d'EPS, éducateur territorial des activités physiques et sportives, conseiller territorial des

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20231005-2023-10-13-DE  
Date de publication : 12/10/2023  
Date de réception en préfecture : 12/10/2023

activités physiques et sportives), ou un **professionnel titulaire d'une carte professionnelle** délivrée par les services de la direction départementale de la cohésion sociale/de la protection des populations (DDCS/PP).

**Les professionnels devant faire une demande expresse d'agrément**

Les agents non titulaires non enseignants et les fonctionnaires dont les statuts particuliers ne prévoient pas l'encadrement d'une activité physique ou sportive mais disposant d'une qualification répondant aux conditions prévues par l'article L. 212-1 du code du sport pour l'activité concernée, sous réserve de vérification de leur honorabilité par vérification du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAISV).

Dans la convention, doit figurer la liste des personnes agréées qui seront amenées à intervenir dans le cadre des activités concernées. Elle est mise à jour au moins annuellement (voir annexe 2).

La directrice/le directeur d'école conserve en sa possession un exemplaire de chacune des conventions de partenariat prévoyant la mise à disposition de personnels agréés. Il signale à l'IEN de circonscription, sous couvert de l'IA-DASEN, tout manquement dans l'exécution de la convention.

La bonne exécution de la convention est favorisée par un accompagnement des personnels enseignants et des directeurs/directrices d'école par les conseillers/les conseillères pédagogiques EPS et les IEN de circonscription.

**Attention :** Pour les intervenants devant faire une demande expresse d'agrément et pour lesquels l'interrogation du FIJAISV par les services de l'éducation nationale est obligatoire, voir annexe 3.

<b>EMPLOYEUR (maire, président d'association, etc., à préciser) :</b>		
Nom :	Prénom :	Ville :
	Le / /2023	Signature :

Avis des directeurs/des directrices sur projet de circonscription					
ECOLES	Avis	Noms et signatures	ECOLES	Avis	Noms et signatures
BAYARD			MALON 1		
GEORGE SAND			JOSEPHINE BAKER		
BELLEVUE					
DANTON					
JACOB 1					
JACOB 2					
JAURES 1					
JAURES 2					
LA FONTAINE					

<b>Décision de l'IEN en charge du 1er degré représentant l'IA-DASEN :</b>	
Nom, date et signature :	
	Favorable <input type="checkbox"/>
	Défavorable <input type="checkbox"/>

**Article 7 : Engagements de la Ville de Livry-Gargan**

La Ville de Livry-Gargan s'engage à :

- mettre à disposition gracieusement si nécessaire ses équipements sportifs en fonction du planning d'occupation
- apporter son concours financier par le versement d'une subvention à l'association « le cercle d'escrime Jean Moret » de **350€ pour l'année 2023** puis **100€ pour les deux premiers trimestres de l'année 2024** sous réserve du vote de ces subventions par le conseil municipal.

Le / /2023

Pour la Ville de Livry-Gargan

**Pierre-Yves Martin**

Accusé de réception en préfecture 093-219300464-20231005-2023-10-13-DE Date de télétransmission : 12/10/2023 Date de réception préfecture : 12/10/2023
---

**Annexe 1 : Modalités d'intervention**

Période(s) d'intervention:

## A/ Situation 1

Tableau à remplir si le choix des classes et l'organisation dans le temps sont prévus dès la mise en place du projet.

	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin
1ère semaine			x	x		x		x		x
2ème semaine			x	x	x	x		x		x
3ème semaine			x	x	x	x	x	x	x	x
4ème semaine			x		x	x	x	x	x	x

B/ Autres situations, (annexer le projet) (indiquer début et fin de cycle, niveau(x) et classe(s) concerné(s)).

Fréquence des interventions :

*Préciser jour et heure d'intervention par classe**Tous les jours de la semaine scolaire.*

Durée des séances :

45 minutes à 1 heure

Lieu(x): *Lister l'ensemble des lieux possibles de fréquentation*

Installation sportive mise à disposition ou espace de l'école (cour, préau, salle....) disponible.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20231005-2023-10-13-DE  
Date de télétransmission : 12/10/2023  
Date de réception préfecture : 12/10/2023



**Annexe 3 : Intervenants devant faire une demande expresse d'agrément et pour lesquels l'interrogation du FIJAISV par les services de l'éducation nationale est obligatoire**

**Sollicités en tant que professionnel :**

Les fonctionnaires dont les statuts particuliers ne prévoient pas l'encadrement d'une activité physique ou sportive mais justifiant d'une qualification leur ouvrant droit à encadrer, animer ou enseigner une activité physique ou sportive contre rémunération conformément à l'article L. 212-1 du code du sport.

Les agents publics non titulaires non enseignants mais justifiant d'une qualification leur ouvrant droit à encadrer, animer ou enseigner une activité physique ou sportive contre rémunération conformément à l'article L. 212-1 du code du sport.

- disposer d'une qualification répondant aux conditions prévues par l'article L. 212-1 du code du sport (diplômes, titres à finalité professionnelle et certificats de qualification figurant au tableau présenté en annexe II-1 de l'article. A. 212-1 du code du sport et au tableau annexé à l'arrêté du 22 janvier 2016 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 31 décembre 2015)	- être détenteur d'une certification délivrée par une fédération sportive agréée prévue à l'article L. 211-2 du code du sport ;

**ANNEXE 4 Formulaire de demande expresse d'agrément pour les agents non titulaires ou fonctionnaires agissant en dehors des missions prévues par leur statut particulier**

Nom	Prénom	Date et lieu de naissance	Adresse Téléphone Courriel	Si carte professionnelle numéro et date de fin de validité	Fonctionnaire ou agent non titulaire	APS concernée(s)	Honorabilité (réservé DSDEN)

**Ecole(s) d'intervention : Toutes les écoles élémentaires de la commune de LIVRY-GARGAN**

<b>Avis du directeur/de la directrice d'école :</b>	
Nom, date et signature :	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <span>Favorable <input type="checkbox"/></span> <span>Défavorable <input type="checkbox"/></span> </div>
<b>Avis de l'IEN :</b>	
Nom, date et signature :	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <span>Favorable <input type="checkbox"/></span> <span>Défavorable <input type="checkbox"/></span> </div>
<b>Décision du directeur académique des services de l'éducation nationale :</b>	
Nom, date et signature :	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <span>Favorable <input type="checkbox"/></span> <span>Défavorable <input type="checkbox"/></span> </div>

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20231005-2023-10-13-DE  
Date de télétransmission : 12/10/2023  
Date de réception préfecture : 12/10/2023

## Convention pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés par une structure partenaire

### ENTRE

(Maire, président d'association, etc., à préciser)

### ET

M. Sébastien Gosti Président de l'association BASKET CLUB DE LIVRY-GARGAN	Mme Sévrine LE CABALLEC L'inspectrice de l'Education nationale en charge du 1 <sup>er</sup> degré représentant l'IA-DASEN Circonscription de LIVRY-GARGAN/PAVILLONS-sous- Bois
M. Pierre-Yves MARTIN Maire de Livry-Gargan	

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 : Définition de la ou des activités concernées :

#### BASKET

**Article 2 :** L'activité ou les activités sera/seront mise(s) en œuvre conformément aux grandes orientations définies dans le projet pédagogique de l'école ou des écoles suivantes :

*Toutes les écoles élémentaires de la ville de LIVRY-GARGAN*

### Article 3 : Objectifs et modalités du partenariat

Objectifs du partenariat
<ul style="list-style-type: none"> <li>. <i>Pourvoir à une meilleure efficacité pédagogique au service de la réussite de tous les élèves</i></li> <li>. <i>Favoriser l'acquisition des compétences et des attendus fixés par les textes officiels (B.O)</i></li> <li>. <i>S'inscrire dans le parcours de formation équilibré et progressif de l'élève</i></li> <li>. <i>Ouvrir l'école sur son environnement économique, culturel et/ou patrimonial</i></li> <li>. <i>Mutualiser les compétences de chacun, par l'éclairage technique de l'intervenant et par la pédagogie polyvalente de l'enseignant en s'appuyant sur les valeurs de l'école</i></li> </ul>
Modalités de partenariat
Le directeur/La directrice d'école
Il/elle veille à ce que soit remis aux intervenants(es) un exemplaire du projet pédagogique concernant l'activité à laquelle ils apporteront leur concours ainsi qu'une copie du règlement intérieur de l'école. Il/elle informe les enseignants de la nécessité de lui faire part de toute difficulté survenue au cours d'une intervention et rappelle l'obligation d'interrompre toute intervention qui ne serait pas conforme au bon déroulement du service public de l'éducation. Enfin, il/elle fait part à l'IA-DASEN, sous couvert de l'IEC de circonscription, de tout manquement ou de tout incident ayant eu lieu au cours de l'intervention.
L'enseignant/L'enseignante
Il/elle définit le projet pédagogique dans le cadre du projet d'école. L'activité physique ou sportive, qu'elle se déroule dans le cadre des horaires obligatoires ou d'une activité facultative, est placée sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant. Il/elle présente à l'intervenant(e) le projet pédagogique de l'activité pour laquelle il/elle est sollicité(e) et le règlement intérieur de l'école. La responsabilité pédagogique de l'enseignant/l'enseignante l'autorise à interrompre toute intervention dérogeant aux modalités fixées.
L'intervenant/L'intervenante
Il adopte une attitude compatible avec le bon fonctionnement du service public de l'éducation. Il/elle respecte les modalités d'intervention fixées dans le projet pédagogique concerné. Il/elle respecte le règlement intérieur de l'école.
L'Education nationale

Accusé de réception en préfecture  
 003 249300464 20231006 2023\_10\_13 DE  
 Date de télétransmission : 12/10/2023  
 Date de réception préfecture : 12/10/2023

L'Education nationale conserve la possibilité d'interrompre toute collaboration avec un intervenant/une intervenante mis(e) à disposition par le partenaire dont le comportement est incompatible avec le bon déroulement du service public de l'éducation.

La structure partenaire

L'engagement du partenaire concernant la vérification de la qualification et de l'honorabilité des intervenants(es) mis à disposition (titulaires de carte professionnelle ou fonctionnaires territoriaux).

**Article 4 : Conditions générales d'organisation et de concertation préalables à la mise en œuvre des activités :**

Réunion de concertation, de présentation du projet pédagogique - Période : \_\_\_1<sup>ère</sup> période \_\_\_\_\_

Les conditions d'organisation (lieux, nombre, classes, groupes, responsabilités) seront conformes aux "éléments du projet d'école précisant la participation des intervenants extérieurs".

**Rôle du ou des intervenants extérieurs :**

**1/ La classe fonctionne en un seul groupe.**

**Rôle de l'enseignant/l'enseignante:** *L'enseignant(e) assure, non seulement l'organisation pédagogique de la séance, mais également le contrôle effectif de son déroulement.*

**Rôle du ou des intervenants(es):** *Tout en confortant les apprentissages conduits par l'enseignant(e) de la classe, il/elle apporte un éclairage technique ou une autre forme d'approche enrichissant l'enseignement.*

**2/ Les élèves sont répartis en groupes dispersés encadrés par un ou des intervenants(es) extérieurs(es) et l'enseignant(e) a en charge directement l'un des groupes (pendant tout ou partie de la séance):**

**Rôle de l'enseignant/l'enseignante :** *Prise en charge d'un groupe. Son action consiste à définir préalablement l'organisation générale de l'activité avec une répartition précise des tâches et à procéder à posteriori à l'évaluation.*

**Rôle du ou des intervenants(es):** *Prise en charge d'un groupe (éclairage technique ou autre forme d'approche enrichissant l'enseignement, tout en confortant les apprentissages conduits par l'enseignant de la classe).*

**3/ Organisation exceptionnelle: les élèves sont répartis en groupes dispersés, encadrés par des intervenants(es) extérieurs(es) et l'enseignant(e) n'a en charge aucun groupe particulier.**

**Rôle de l'enseignant/l'enseignante :** *Idem que précédemment. Le contrôle sera adapté aux caractéristiques du site et à la nature de l'activité. Sauf impossibilité matérielle, l'enseignant(e) procède au contrôle successif du déroulement de la séance dans les différents groupes et à la coordination de l'ensemble.*

**Rôle du ou des intervenants(es):** *Prise en charge d'un groupe avec éclairage technique ou autre forme d'approche enrichissant l'enseignement.*

*Dans les trois situations, l'enseignant s'assure que les intervenants respectent les conditions d'organisation générale déterminées initialement et plus particulièrement les conditions de sécurité des élèves. En cas de situation mettant en cause sérieusement la qualité de la séance ou la sécurité des élèves, le maître suspend ou interrompt immédiatement l'intervention.*

Organisation (s) retenue (s) (entourer la ou les cases)	1	2	3
---	---	---	---

**Article 5 : Modalités d'intervention (fréquence, durée, lieux, conditions). Joindre un planning**

**Modalités en cas d'absence:**

Absence de l'intervenant/l'intervenante (qui prévient l'enseignant/l'enseignante ou le directeur/la directrice ?)

.....L'intervenant/e ou son employeur prévient l'école.

.....

Absence de l'enseignant/l'enseignante, le directeur/la directrice prévient l'intervenant/l'intervenante ou l'employeur)

Que fait l'intervenant/l'intervenante? .....La séance est reportée ultérieurement.

.....

.....

**Article 6 : Cadre juridique**

NOR : MENE 1717944C/CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N°2017-116 du 6-10-2017/MEN – DEGESCO B3-3 - MS

La mise à disposition récurrente de professionnels agréés fait l'objet d'une convention liant les services de l'éducation nationale à l'intervenant ou la structure, publique ou privée, employant les intervenants concernés. Cette convention constitue le support juridique du partenariat.

093-219300464-20231005-2023-10-13-DE  
Date de réception préfecture : 12/10/2023

**L'agrément :****Les professionnels réputés agréés**

De manière générale, l'agrément **est réputé** obtenu dès lors que l'intervenant est un **fonctionnaire** agissant dans le cadre de son statut (professeur des écoles, professeur certifié ou agrégé d'EPS, éducateur territorial des activités physiques et sportives, conseiller territorial des activités physiques et sportives), ou un **professionnel titulaire d'une carte professionnelle** délivrée par les services de la direction départementale de la cohésion sociale/de la protection des populations (DDCS/PP).

**Les professionnels devant faire une demande expresse d'agrément**

Les agents non titulaires non enseignants et les fonctionnaires dont les statuts particuliers ne prévoient pas l'encadrement d'une activité physique ou sportive mais disposant d'une qualification répondant aux conditions prévues par l'article L. 212-1 du code du sport pour l'activité concernée, sous réserve de vérification de leur honorabilité par vérification du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FJIAISV).

Dans la convention, doit figurer la liste des personnes agréées qui seront amenées à intervenir dans le cadre des activités concernées. Elle est mise à jour au moins annuellement (voir annexe 2).

La directrice/le directeur d'école conserve en sa possession un exemplaire de chacune des conventions de partenariat prévoyant la mise à disposition de personnels agréés. Il signale à l'IEN de circonscription, sous couvert de l'IA-DASEN, tout manquement dans l'exécution de la convention.

La bonne exécution de la convention est favorisée par un accompagnement des personnels enseignants et des directeurs/directrices d'école par les conseillers/les conseillères pédagogiques EPS et les IEN de circonscription.

**Attention :** Pour les intervenants devant faire une demande expresse d'agrément et pour lesquels l'interrogation du FJIAISV par les services de l'éducation nationale est obligatoire, **voir annexe 3.**

<b>EMPLOYEUR (maire, président d'association, etc., à préciser) :</b>		
Nom :	Prénom :	Ville :
	Le / /2023	Signature :

Avis des directeurs/des directrices sur projet de circonscription					
ECOLES	Avis	Noms et signatures	ECOLES	Avis	Noms et signatures
BAYARD			MALON		
GEORGE SAND			JOSEPHINE BAKER		
BELLEVUE					
DANTON					
JACOB 1					
JACOB 2					
JAURES 1					
JAURES 2					
LA FONTAINE					

Décision de l'IEN en charge du 1er degré représentant l'IA-DASEN :	
Nom, date et signature :	
Favorable <input type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>

**Article 7 : Engagements de la Ville de Livry-Gargan**

La Ville de Livry-Gargan s'engage à :

- mettre à disposition gracieusement si nécessaire ses équipements sportifs en fonction du planning d'occupation
- apporter son concours financier par le versement d'une subvention à l'association « **BASKET CLUB DE LIVRY-GARGAN** » **de 840€ pour l'année 2023** puis **2400€ pour les deux premiers trimestres de l'année 2024** sous réserve du vote de ces subventions par le conseil municipal.

Le / /2023

Pour la Ville de Livry-Gargan

**Pierre-Yves Martin**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20231005-2023-10-13-DE  
Date de télétransmission : 12/10/2023  
réception préfecture : 12/10/2023

**Annexe 1 : Modalités d'intervention**

Période(s) d'intervention:

**A/ Situation 1**

Tableau à remplir si le choix des classes et l'organisation dans le temps sont prévus dès la mise en place du projet.

	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin
1ère semaine			x	x		x		x		x
2ème semaine			x	x	x	x		x		x
3ème semaine			x	x	x	x	x	x	x	x
4ème semaine			x		x	x	x	x	x	x

**B/ Autres situations, (annexer le projet) (indiquer début et fin de cycle, niveau(x) et classe(s) concerné(s)).**

**Fréquence des interventions :**

*Préciser jour et heure d'intervention par classe*

*Tous les jours de la semaine scolaire.*

**Durée des séances :**

45 minutes à 1 heure

**Lieu(x): *Lister l'ensemble des lieux possibles de fréquentation***

Installation sportive mise à disposition ou espace de l'école (cour, préau, salle....) disponible.



**Annexe 3 : Intervenants devant faire une demande expresse d'agrément et pour lesquels l'interrogation du FIJAISV par les services de l'éducation nationale est obligatoire**

**Sollicités en tant que professionnel :**

Les fonctionnaires dont les statuts particuliers ne prévoient pas l'encadrement d'une activité physique ou sportive mais justifiant d'une qualification leur ouvrant droit à encadrer, animer ou enseigner une activité physique ou sportive contre rémunération conformément à l'article L. 212-1 du code du sport.

Les agents publics non titulaires non enseignants mais justifiant d'une qualification leur ouvrant droit à encadrer, animer ou enseigner une activité physique ou sportive contre rémunération conformément à l'article L. 212-1 du code du sport.

- disposer d'une qualification répondant aux conditions prévues par l'article L. 212-1 du code du sport (diplômes, titres à finalité professionnelle et certificats de qualification figurant au tableau présenté en annexe II-1 de l'article. A. 212-1 du code du sport et au tableau annexé à l'arrêté du 22 janvier 2016 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 31 décembre 2015)	- être détenteur d'une certification délivrée par une fédération sportive agréée prévue à l'article L. 211-2 du code du sport ;

**ANNEXE 4 Formulaire de demande expresse d'agrément pour les agents non titulaires ou fonctionnaires agissant en dehors des missions prévues par leur statut particulier**

Nom	Prénom	Date et lieu de naissance	Adresse Téléphone Courriel	Si carte professionnelle numéro et date de fin de validité	Fonctionnaire ou agent non titulaire	APS concernée(s)	Honorabilité (réservé DSDEN)

**Ecole(s) d'intervention : Toutes les écoles élémentaires de la commune de LIVRY-GARGAN**

<b>Avis du directeur/de la directrice d'école :</b>	
Nom, date et signature :	
	Favorable <input type="checkbox"/>
	Défavorable <input type="checkbox"/>
<b>Avis de l'IEN :</b>	
Nom, date et signature :	
	Favorable <input type="checkbox"/>
	Défavorable <input type="checkbox"/>
<b>Décision du directeur académique des services de l'éducation nationale :</b>	
Nom, date et signature :	
	Favorable <input type="checkbox"/>
	Défavorable <input type="checkbox"/>

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20231005-2023-10-13-DE  
Date de télétransmission : 12/10/2023  
Date de réception préfecture : 12/10/2023

## Convention pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés par une structure partenaire

### ENTRE

(Maire, président d'association, etc., à préciser)

### ET

M. Férid MUSTAFIC Président de l'association LIVRY-GARGAN FOOTBALL CLUB	Mme Sévrine LE CABALLEC L'Inspectrice de l'Education nationale en charge du 1 <sup>er</sup> degré représentant l'IA-DASEN Circonscription de LIVRY-GARGAN/PAVILLONS-sous- Bois
M. Pierre-Yves MARTIN Maire de Livry-Gargan	

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 : Définition de la ou des activités concernées :

#### FOOTBALL

**Article 2 :** L'activité ou les activités sera/seront mise(s) en œuvre conformément aux grandes orientations définies dans le projet pédagogique de l'école ou des écoles suivantes :

*Toutes les écoles élémentaires de la ville de LIVRY-GARGAN*

### Article 3 : Objectifs et modalités du partenariat

Objectifs du partenariat
<ul style="list-style-type: none"> <li>. <i>Pourvoir à une meilleure efficacité pédagogique au service de la réussite de tous les élèves</i></li> <li>. <i>Favoriser l'acquisition des compétences et des attendus fixés par les textes officiels (B.O)</i></li> <li>. <i>S'inscrire dans le parcours de formation équilibré et progressif de l'élève</i></li> <li>. <i>Ouvrir l'école sur son environnement économique, culturel et/ou patrimonial</i></li> <li>. <i>Mutualiser les compétences de chacun, par l'éclairage technique de l'intervenant et par la pédagogie polyvalente de l'enseignant en s'appuyant sur les valeurs de l'école</i></li> </ul>
Modalités de partenariat
Le directeur/La directrice d'école
Il/elle veille à ce que soit remis aux intervenants(es) un exemplaire du projet pédagogique concernant l'activité à laquelle ils apporteront leur concours ainsi qu'une copie du règlement intérieur de l'école. Il/elle informe les enseignants de la nécessité de lui faire part de toute difficulté survenue au cours d'une intervention et rappelle l'obligation d'interrompre toute intervention qui ne serait pas conforme au bon déroulement du service public de l'éducation. Enfin, il/elle fait part à l'IA-DASEN, sous couvert de l'IEN de circonscription, de tout manquement ou de tout incident ayant eu lieu au cours de l'intervention.
L'enseignant/L'enseignante
Il/elle définit le projet pédagogique dans le cadre du projet d'école. L'activité physique ou sportive, qu'elle se déroule dans le cadre des horaires obligatoires ou d'une activité facultative, est placée sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant. Il/elle présente à l'intervenant(e) le projet pédagogique de l'activité pour laquelle il/elle est sollicité(e) et le règlement intérieur de l'école. La responsabilité pédagogique de l'enseignant/l'enseignante l'autorise à interrompre toute intervention dérogeant aux modalités fixées.
L'intervenant/L'intervenante
Il adopte une attitude compatible avec le bon fonctionnement du service public de l'éducation. Il/elle respecte les modalités d'intervention fixées dans le projet pédagogique concerné. Il/elle respecte le règlement intérieur de l'école.
L'Education nationale
Accusé de réception en préfecture 003 249300464 20231006 2023_10_13 DE Date de télétransmission : 12/10/2023 Date de réception préfecture : 12/10/2023

L'Education nationale conserve la possibilité d'interrompre toute collaboration avec un intervenant/une intervenante mis(e) à disposition par le partenaire dont le comportement est incompatible avec le bon déroulement du service public de l'éducation.

La structure partenaire

L'engagement du partenaire concernant la vérification de la qualification et de l'honorabilité des intervenants(es) mis à disposition (titulaires de carte professionnelle ou fonctionnaires territoriaux).

**Article 4 : Conditions générales d'organisation et de concertation préalables à la mise en œuvre des activités :**

Réunion de concertation, de présentation du projet pédagogique - Période : \_\_\_1<sup>ère</sup> période \_\_\_\_\_

Les conditions d'organisation (lieux, nombre, classes, groupes, responsabilités) seront conformes aux "éléments du projet d'école précisant la participation des intervenants extérieurs".

**Rôle du ou des intervenants extérieurs :**

**1/ La classe fonctionne en un seul groupe.**

**Rôle de l'enseignant/l'enseignante:** *L'enseignant(e) assure, non seulement l'organisation pédagogique de la séance, mais également le contrôle effectif de son déroulement.*

**Rôle du ou des intervenants(es):** *Tout en confortant les apprentissages conduits par l'enseignant(e) de la classe, il/elle apporte un éclairage technique ou une autre forme d'approche enrichissant l'enseignement.*

**2/ Les élèves sont répartis en groupes dispersés encadrés par un ou des intervenants(es) extérieurs(es) et l'enseignant(e) a en charge directement l'un des groupes (pendant tout ou partie de la séance):**

**Rôle de l'enseignant/l'enseignante :** *Prise en charge d'un groupe. Son action consiste à définir préalablement l'organisation générale de l'activité avec une répartition précise des tâches et à procéder à posteriori à l'évaluation.*

**Rôle du ou des intervenants(es):** *Prise en charge d'un groupe (éclairage technique ou autre forme d'approche enrichissant l'enseignement, tout en confortant les apprentissages conduits par l'enseignant de la classe).*

**3/ Organisation exceptionnelle: les élèves sont répartis en groupes dispersés, encadrés par des intervenants(es) extérieurs(es) et l'enseignant(e) n'a en charge aucun groupe particulier.**

**Rôle de l'enseignant/l'enseignante :** *Idem que précédemment. Le contrôle sera adapté aux caractéristiques du site et à la nature de l'activité. Sauf impossibilité matérielle, l'enseignant(e) procède au contrôle successif du déroulement de la séance dans les différents groupes et à la coordination de l'ensemble.*

**Rôle du ou des intervenants(es):** *Prise en charge d'un groupe avec éclairage technique ou autre forme d'approche enrichissant l'enseignement.*

*Dans les trois situations, l'enseignant s'assure que les intervenants respectent les conditions d'organisation générale déterminées initialement et plus particulièrement les conditions de sécurité des élèves. En cas de situation mettant en cause sérieusement la qualité de la séance ou la sécurité des élèves, le maître suspend ou interrompt immédiatement l'intervention.*

Organisation (s) retenue (s) (entourer la ou les cases)	1	2	3
---	---	---	---

**Article 5 : Modalités d'intervention (fréquence, durée, lieux, conditions). Joindre un planning**

**Modalités en cas d'absence:**

Absence de l'intervenant/l'intervenante (qui prévient l'enseignant/l'enseignante ou le directeur/la directrice ?)

.....L'intervenant/e ou son employeur prévient l'école.

.....

Absence de l'enseignant/l'enseignante, le directeur/la directrice prévient l'intervenant/l'intervenante ou l'employeur)

Que fait l'intervenant/l'intervenante? .....La séance est reportée ultérieurement.

.....

.....

**Article 6 : Cadre juridique**

NOR : MENE 1717944C/CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N°2017-116 du 6-10-2017/MEN – DEGESCO B3-3 - MS

La mise à disposition récurrente de professionnels agréés fait l'objet d'une convention liant les services de l'éducation nationale à l'intervenant ou la structure, publique ou privée, employant les intervenants concernés. Cette convention constitue le support juridique du partenariat.

093-219300464-20231005-2023-10-13-DE  
Date de réception préfecture : 12/10/2023

**L'agrément :****Les professionnels réputés agréés**

De manière générale, l'agrément **est réputé** obtenu dès lors que l'intervenant est un **fonctionnaire** agissant dans le cadre de son statut (professeur des écoles, professeur certifié ou agrégé d'EPS, éducateur territorial des activités physiques et sportives, conseiller territorial des activités physiques et sportives), ou un **professionnel titulaire d'une carte professionnelle** délivrée par les services de la direction départementale de la cohésion sociale/de la protection des populations (DDCS/PP).

**Les professionnels devant faire une demande expresse d'agrément**

Les agents non titulaires non enseignants et les fonctionnaires dont les statuts particuliers ne prévoient pas l'encadrement d'une activité physique ou sportive mais disposant d'une qualification répondant aux conditions prévues par l'article L. 212-1 du code du sport pour l'activité concernée, sous réserve de vérification de leur honorabilité par vérification du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAISV).

Dans la convention, doit figurer la liste des personnes agréées qui seront amenées à intervenir dans le cadre des activités concernées. Elle est mise à jour au moins annuellement (voir annexe 2).

La directrice/le directeur d'école conserve en sa possession un exemplaire de chacune des conventions de partenariat prévoyant la mise à disposition de personnels agréés. Il signale à l'IEN de circonscription, sous couvert de l'IA-DASEN, tout manquement dans l'exécution de la convention.

La bonne exécution de la convention est favorisée par un accompagnement des personnels enseignants et des directeurs/directrices d'école par les conseillers/les conseillères pédagogiques EPS et les IEN de circonscription.

**Attention :** Pour les intervenants devant faire une demande expresse d'agrément et pour lesquels l'interrogation du FIJAISV par les services de l'éducation nationale est obligatoire, **voir annexe 3.**

<b>EMPLOYEUR (maire, président d'association, etc., à préciser) :</b>		
Nom :	Prénom :	Ville :
	Le / /2023	Signature :

Avis des directeurs/des directrices sur projet de circonscription					
ECOLES	Avis	Noms et signatures	ECOLES	Avis	Noms et signatures
BAYARD			MALON		
GEORGE SAND			JOSEPHINE BAKER		
BELLEVUE					
DANTON					
JACOB 1					
JACOB 2					
JAURES 1					
JAURES 2					
LA FONTAINE					

Décision de l'IEN en charge du 1er degré représentant l'IA-DASEN :	
Nom, date et signature :	
Favorable	Défavorable
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Article 7 : Engagements de la Ville de Livry-Gargan**

La Ville de Livry-Gargan s'engage à :

- mettre à disposition gracieusement si nécessaire ses équipements sportifs en fonction du planning d'occupation
- apporter son concours financier par le versement d'une subvention à l'association « *LIVRY-GARGAN FOOTBALL CLUB* » **de 1260€ pour l'année 2023** puis **3600€ pour les deux premiers trimestres de l'année 2024** sous réserve du vote de ces subventions par le conseil municipal.

Le / /2023

Pour la Ville de Livry-Gargan

**Pierre-Yves Martin**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20231005-2023-10-13-DE  
Date de télétransmission : 12/10/2023  
réception préfecture : 12/10/2023

**Annexe 1 : Modalités d'intervention**

Période(s) d'intervention:

A/ Situation 1

Tableau à remplir si le choix des classes et l'organisation dans le temps sont prévus dès la mise en place du projet.

	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin
1ère semaine			x	x		x		x		x
2ème semaine			x	x	x	x		x		x
3ème semaine			x	x	x	x	x	x	x	x
4ème semaine			x		x	x	x	x	x	x

B/ Autres situations, (annexer le projet) (indiquer début et fin de cycle, niveau(x) et classe(s) concerné(s).

Fréquence des interventions :

*Préciser jour et heure d'intervention par classe*

*Tous les jours de la semaine scolaire.*

Durée des séances :

45 minutes à 1 heure

Lieu(x): *Lister l'ensemble des lieux possibles de fréquentation*

Installation sportive mise à disposition ou espace de l'école (cour, préau, salle....) disponible.



**Annexe 3 : Intervenants devant faire une demande expresse d'agrément et pour lesquels l'interrogation du FIJAISV par les services de l'éducation nationale est obligatoire**

**Sollicités en tant que professionnel :**

Les fonctionnaires dont les statuts particuliers ne prévoient pas l'encadrement d'une activité physique ou sportive mais justifiant d'une qualification leur ouvrant droit à encadrer, animer ou enseigner une activité physique ou sportive contre rémunération conformément à l'article L. 212-1 du code du sport.

Les agents publics non titulaires non enseignants mais justifiant d'une qualification leur ouvrant droit à encadrer, animer ou enseigner une activité physique ou sportive contre rémunération conformément à l'article L. 212-1 du code du sport.

- disposer d'une qualification répondant aux conditions prévues par l'article L. 212-1 du code du sport (diplômes, titres à finalité professionnelle et certificats de qualification figurant au tableau présenté en annexe II-1 de l'article. A. 212-1 du code du sport et au tableau annexé à l'arrêté du 22 janvier 2016 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 31 décembre 2015)	- être détenteur d'une certification délivrée par une fédération sportive agréée prévue à l'article L. 211-2 du code du sport ;

**ANNEXE 4 Formulaire de demande expresse d'agrément pour les agents non titulaires ou fonctionnaires agissant en dehors des missions prévues par leur statut particulier**

Nom	Prénom	Date et lieu de naissance	Adresse Téléphone Courriel	Si carte professionnelle numéro et date de fin de validité	Fonctionnaire ou agent non titulaire	APS concernée(s)	Honorabilité (réservé DSDEN)

**Ecole(s) d'intervention : Toutes les écoles élémentaires de la commune de LIVRY-GARGAN**

<b>Avis du directeur/de la directrice d'école :</b>	
Nom, date et signature :	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <span>Favorable <input type="checkbox"/></span> <span>Défavorable <input type="checkbox"/></span> </div>
<b>Avis de l'IEN :</b>	
Nom, date et signature :	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <span>Favorable <input type="checkbox"/></span> <span>Défavorable <input type="checkbox"/></span> </div>
<b>Décision du directeur académique des services de l'éducation nationale :</b>	
Nom, date et signature :	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <span>Favorable <input type="checkbox"/></span> <span>Défavorable <input type="checkbox"/></span> </div>

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20231005-2023-10-13-DE  
Date de télétransmission : 12/10/2023  
Date de réception préfecture : 12/10/2023

## Convention pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés par une structure partenaire

### ENTRE

(Maire, président d'association, etc., à préciser)

### ET

M. Léon SEXTIUS Président de l'association LIVRY-GARGAN ATHLETISME	Mme Sévrine LE CABELLEC L'Inspectrice de l'Education nationale en charge du 1 <sup>er</sup> degré représentant l'IA-DASEN Circonscription de LIVRY-GARGAN/PAVILLONS-sous- Bois
M. Pierre-Yves MARTIN Maire de Livry-Gargan	

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 : Définition de la ou des activités concernées :

## ATHLETISME

**Article 2 :** L'activité ou les activités sera/seront mise(s) en œuvre conformément aux grandes orientations définies dans le projet pédagogique de l'école ou des écoles suivantes :

*Toutes les écoles élémentaires de la ville de LIVRY-GARGAN*

### Article 3 : Objectifs et modalités du partenariat

#### Objectifs du partenariat

- . *Pourvoir à une meilleure efficacité pédagogique au service de la réussite de tous les élèves*
- . *Favoriser l'acquisition des compétences et des attendus fixés par les textes officiels (B.O)*
- . *S'inscrire dans le parcours de formation équilibré et progressif de l'élève*
- . *Ouvrir l'école sur son environnement économique, culturel et/ou patrimonial*
- . *Mutualiser les compétences de chacun, par l'éclairage technique de l'intervenant et par la pédagogie polyvalente de l'enseignant en s'appuyant sur les valeurs de l'école*

#### Modalités de partenariat

##### Le directeur/La directrice d'école

Il/elle veille à ce que soit remis aux intervenants(es) un exemplaire du projet pédagogique concernant l'activité à laquelle ils apporteront leur concours ainsi qu'une copie du règlement intérieur de l'école.  
 Il/elle informe les enseignants de la nécessité de lui faire part de toute difficulté survenue au cours d'une intervention et rappelle l'obligation d'interrompre toute intervention qui ne serait pas conforme au bon déroulement du service public de l'éducation.  
 Enfin, il/elle fait part à l'IA-DASEN, sous couvert de l'IDEN de circonscription, de tout manquement ou de tout incident ayant eu lieu au cours de l'intervention.

##### L'enseignant/L'enseignante

Il/elle définit le projet pédagogique dans le cadre du projet d'école.  
 L'activité physique ou sportive, qu'elle se déroule dans le cadre des horaires obligatoires ou d'une activité facultative, est placée sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant.  
 Il/elle présente à l'intervenant(e) le projet pédagogique de l'activité pour laquelle il/elle est sollicité(e) et le règlement intérieur de l'école.  
 La responsabilité pédagogique de l'enseignant/l'enseignante l'autorise à interrompre toute intervention dérogeant aux modalités fixées.

##### L'intervenant/L'intervenante

Il adopte une attitude compatible avec le bon fonctionnement du service public de l'éducation.  
 Il/elle respecte les modalités d'intervention fixées dans le projet pédagogique concerné.  
 Il/elle respecte le règlement intérieur de l'école.

##### L'Education nationale

L'Education nationale conserve la possibilité d'interrompre toute collaboration avec un intervenant mis(e) à

Accusé de réception en préfecture  
 003 249300464 20231006 2023 10 13 DE  
 Préfecture de l'Essonne  
 Date de réception préfecture : 12/10/2023

disposition par le partenaire dont le comportement est incompatible avec le bon déroulement du service public de l'éducation.
La structure partenaire
L'engagement du partenaire concernant la vérification de la qualification et de l'honorabilité des intervenants(es) mis à disposition (titulaires de carte professionnelle ou fonctionnaires territoriaux).

**Article 4 : Conditions générales d'organisation et de concertation préalables à la mise en œuvre des activités :**

Réunion de concertation, de présentation du projet pédagogique - Période : \_\_\_1<sup>ère</sup> période \_\_\_\_\_  
 Les conditions d'organisation (lieux, nombre, classes, groupes, responsabilités) seront conformes aux "éléments du projet d'école précisant la participation des intervenants extérieurs".

**Rôle du ou des intervenants extérieurs :**

**1/ La classe fonctionne en un seul groupe.**

**Rôle de l'enseignant/l'enseignante:** *L'enseignant(e) assure, non seulement l'organisation pédagogique de la séance, mais également le contrôle effectif de son déroulement.*

**Rôle du ou des intervenants(es):** *Tout en confortant les apprentissages conduits par l'enseignant(e) de la classe, il/elle apporte un éclairage technique ou une autre forme d'approche enrichissant l'enseignement.*

**2/ Les élèves sont répartis en groupes dispersés encadrés par un ou des intervenants(es) extérieurs(es) et l'enseignant(e) a en charge directement l'un des groupes (pendant tout ou partie de la séance):**

**Rôle de l'enseignant/l'enseignante :** *Prise en charge d'un groupe. Son action consiste à définir préalablement l'organisation générale de l'activité avec une répartition précise des tâches et à procéder à posteriori à l'évaluation.*

**Rôle du ou des intervenants(es):** *Prise en charge d'un groupe (éclairage technique ou autre forme d'approche enrichissant l'enseignement, tout en confortant les apprentissages conduits par l'enseignant de la classe).*

**3/ Organisation exceptionnelle: les élèves sont répartis en groupes dispersés, encadrés par des intervenants(es) extérieurs(es) et l'enseignant(e) n'a en charge aucun groupe particulier.**

**Rôle de l'enseignant/l'enseignante :** *Idem que précédemment. Le contrôle sera adapté aux caractéristiques du site et à la nature de l'activité. Sauf impossibilité matérielle, l'enseignant(e) procède au contrôle successif du déroulement de la séance dans les différents groupes et à la coordination de l'ensemble.*

**Rôle du ou des intervenants(es):** *Prise en charge d'un groupe avec éclairage technique ou autre forme d'approche enrichissant l'enseignement.*

*Dans les trois situations, l'enseignant s'assure que les intervenants respectent les conditions d'organisation générale déterminées initialement et plus particulièrement les conditions de sécurité des élèves. En cas de situation mettant en cause sérieusement la qualité de la séance ou la sécurité des élèves, le maître suspend ou interrompt immédiatement l'intervention.*

<b>Organisation (s) retenue (s) (entourer la ou les cases)</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
--	----------	----------	----------

**Article 5 : Modalités d'intervention (fréquence, durée, lieux, conditions). Joindre un planning**

**Modalités en cas d'absence:**  
 Absence de l'intervenant/l'intervenante (qui prévient l'enseignant/l'enseignante ou le directeur/la directrice ?)  
 .....L'intervenant/e ou son employeur prévient l'école.  
 .....  
 Absence de l'enseignant/l'enseignante, le directeur/la directrice prévient l'intervenant/l'intervenante ou l'employeur)  
 Que fait l'intervenant/l'intervenante? .....La séance est reportée ultérieurement.  
 .....  
 .....

**Article 6 : Cadre juridique**

NOR : MENE 1717944C/CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N°2017-116 du 6-10-2017/MEN – DEGESCO B3-3 - MS

La mise à disposition récurrente de professionnels agréés fait l'objet d'une convention liant les services de l'éducation nationale à l'intervenant ou la structure, publique ou privée, employant les intervenants concernés. Cette convention constitue le support juridique du partenariat.

**L'agrément :**

093-219300464-20231005-2023-10-13-DE  
 Date de télétransmission : 12/10/2023  
 Date de réception préfecture : 12/10/2023

### Les professionnels réputés agréés

De manière générale, l'agrément **est réputé** obtenu dès lors que l'intervenant est un **fonctionnaire** agissant dans le cadre de son statut (professeur des écoles, professeur certifié ou agrégé d'EPS, éducateur territorial des activités physiques et sportives, conseiller territorial des activités physiques et sportives), ou un **professionnel titulaire d'une carte professionnelle** délivrée par les services de la direction départementale de la cohésion sociale/de la protection des populations (DDCS/PP).

### Les professionnels devant faire une demande expresse d'agrément

Les agents non titulaires non enseignants et les fonctionnaires dont les statuts particuliers ne prévoient pas l'encadrement d'une activité physique ou sportive mais disposant d'une qualification répondant aux conditions prévues par l'article L. 212-1 du code du sport pour l'activité concernée, sous réserve de vérification de leur honorabilité par vérification du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAVIS).

Dans la convention, doit figurer la liste des personnes agréées qui seront amenées à intervenir dans le cadre des activités concernées. Elle est mise à jour au moins annuellement (voir annexe 2).

La directrice/le directeur d'école conserve en sa possession un exemplaire de chacune des conventions de partenariat prévoyant la mise à disposition de personnels agréés. Il signale à l'IEN de circonscription, sous couvert de l'IA-DASEN, tout manquement dans l'exécution de la convention.

La bonne exécution de la convention est favorisée par un accompagnement des personnels enseignants et des directeurs/directrices d'école par les conseillers/les conseillères pédagogiques EPS et les IEN de circonscription.

**Attention :** Pour les intervenants devant faire une demande expresse d'agrément et pour lesquels l'interrogation du FIJAVIS par les services de l'éducation nationale est obligatoire, **voir annexe 3.**

<b>EMPLOYEUR (maire, président d'association, etc., à préciser) :</b>			
Nom :	Prénom :	Ville :	
	Le / /2023	Signature :	

Avis des directeurs/des directrices sur projet de circonscription					
ECOLES	Avis	Noms et signatures	ECOLES	Avis	Noms et signatures
BAYARD			MALON		
GEORGE SAND			JOSEPHINE BAKER		
BELLEVUE					
DANTON					
JACOB 1					
JACOB 2					
JAURES 1					
JAURES 2					
LA FONTAINE					

<b>Décision de l'IEN en charge du 1er degré représentant l'IA-DASEN :</b>	
Nom, date et signature :	
Favorable	Défavorable
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Article 7 : Engagements de la Ville de Livry-Gargan

La Ville de Livry-Gargan s'engage à :

- mettre à disposition gracieusement si nécessaire ses équipements sportifs en fonction du planning d'occupation
- apporter son concours financier par le versement d'une subvention à l'association « **LIVRY-GARGAN ATHLETISME** » **de 1540€ pour l'année 2023** puis **4400€ pour les deux premiers trimestres de l'année 2024** sous réserve du vote de ces subventions par le conseil municipal.

Le / /2023

Pour la Ville de Livry-Gargan

Pierre-Yves Martin

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20231005-2023-10-13-DE  
Date de télétransmission : 12/10/2023  
réception préfecture : 12/10/2023

**Annexe 1 : Modalités d'intervention**

Période(s) d'intervention:

**A/ Situation 1**

Tableau à remplir si le choix des classes et l'organisation dans le temps sont prévus dès la mise en place du projet.

	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin
1ère semaine						x		x		x
2ème semaine					x	x		x		x
3ème semaine					x	x	x	x	x	x
4ème semaine					x	x	x	x	x	x

**B/ Autres situations, (annexer le projet) (indiquer début et fin de cycle, niveau(x) et classe(s) concerné(s).**

**Fréquence des interventions :**

*Préciser jour et heure d'intervention par classe*

*Tous les jours de la semaine scolaire.*

**Durée des séances :**

45 minutes à 1 heure

**Lieu(x):** *Lister l'ensemble des lieux possibles de fréquentation*

Installation sportive mise à disposition ou espace de l'école (cour, préau, salle...) disponible.



**Annexe 3 : Intervenants devant faire une demande expresse d'agrément et pour lesquels l'interrogation du FIJAISV par les services de l'éducation nationale est obligatoire**

**Sollicités en tant que professionnel :**

Les fonctionnaires dont les statuts particuliers ne prévoient pas l'encadrement d'une activité physique ou sportive mais justifiant d'une qualification leur ouvrant droit à encadrer, animer ou enseigner une activité physique ou sportive contre rémunération conformément à l'article L. 212-1 du code du sport.

Les agents publics non titulaires non enseignants mais justifiant d'une qualification leur ouvrant droit à encadrer, animer ou enseigner une activité physique ou sportive contre rémunération conformément à l'article L. 212-1 du code du sport.

- disposer d'une qualification répondant aux conditions prévues par l'article L. 212-1 du code du sport (diplômes, titres à finalité professionnelle et certificats de qualification figurant au tableau présenté en annexe II-1 de l'article. A. 212-1 du code du sport et au tableau annexé à l'arrêté du 22 janvier 2016 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 31 décembre 2015)	- être détenteur d'une certification délivrée par une fédération sportive agréée prévue à l'article L. 211-2 du code du sport ;

**ANNEXE 4 Formulaire de demande expresse d'agrément pour les agents non titulaires ou fonctionnaires agissant en dehors des missions prévues par leur statut particulier**

Nom	Prénom	Date et lieu de naissance	Adresse Téléphone Courriel	Si carte professionnelle numéro et date de fin de validité	Fonctionnaire ou agent non titulaire	APS concernée(s)	Honorabilité (réservé DSDEN)

**Ecole(s) d'intervention : Toutes les écoles élémentaires de la commune de LIVRY-GARGAN**

<b>Avis du directeur/de la directrice d'école :</b>			
Nom, date et signature :	<table style="width: 100%;"> <tr> <td style="text-align: center;">Favorable <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">Défavorable <input type="checkbox"/></td> </tr> </table>	Favorable <input type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>
Favorable <input type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>		
<b>Avis de l'IEN :</b>			
Nom, date et signature :	<table style="width: 100%;"> <tr> <td style="text-align: center;">Favorable <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">Défavorable <input type="checkbox"/></td> </tr> </table>	Favorable <input type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>
Favorable <input type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>		
<b>Décision du directeur académique des services de l'éducation nationale :</b>			
Nom, date et signature :	<table style="width: 100%;"> <tr> <td style="text-align: center;">Favorable <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">Défavorable <input type="checkbox"/></td> </tr> </table>	Favorable <input type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>
Favorable <input type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>		

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20231005-2023-10-13-DE  
Date de télétransmission : 12/10/2023  
Date de réception préfecture : 12/10/2023